



Nombre de conseillers	81
En exercice	81
Présents	43
Votants par procuration	12
Absents	26
Total des votes	47

L'an deux mille vingt quatre, le seize septembre, 2024 à 19h00, les membres du Conseil Communautaire de la Communauté de Communes de Pont-Audemer Val de Risle, légalement convoqués par lettre individuelle en date du 10 septembre 2024 se sont réunis, en session ordinaire sous la présidence de M. Francis COUREL

ELUS PRESENTS :

M. LECHAPTOIS, Mme DA SILVA, M. BISSON, Mme GILBERT, Mme DEFLUBE, M. BONVOISIN, M. TIHY, M. HANGARD, Mme DUONG, M. LAMY, M. CALMESNIL, M. TIMON, Mme CLUZEL, M. DARMOIS, M. CANTELOUP, Mme GAUTIER, M. DUTILLOY, Mme ROSA, Mme LOUVEL, M. BEAUDOUIN, M. BURET, M. AUBE, Mme MOUCHEL, M. ANFRAY, M. MAUVIEUX, M. MORDANT, M. ROBILLOT, M. DOUYERE, M. COUREL, M. SENINCK, M. RUVEN, M. SIMON, M. LEGRIX, M. BLAS, Mme BOURNISIEEN, M. VETEL, M. DUCLOS, M. CHARPENTIER, M. MEAUDE, Mme MONTIER, Mme DUHAMEL, M. LEBOUCHER, M. DELONGUEMARE

ELUS ABSENTS :

M. GIRARD, M. LEROY, M. LEFRANCOIS, Mme QUESNEY, M. VALLEE, Mme BOQUET, Mme BINET, M. SWERTVAEGER, M. BAPTIST, Mme CACAUX, M. LEBEE, M. DROUET, Mme GLEMOT, Mme FOUTREL, Mme POTTIER, Mme QUEVAL, M. RABEL, M. FOU COURT, Mme BERGONZI, Mme FRESSARD, M. BESSARD, Mme VANBESIEEN, M. GRARD, M. TRAVERSE, M. POULAIN, M. TOUSSAINT

PROCURATIONS :

Mme DE ANDRES à M. CANTELOUP, M. BOUCHER à M. DELONGUEMARE, Mme ROULAND à M. BISSON, M. BOUET à Mme DEFLUBE, M. DUMESNIL à M. LEBOUCHER, M. BARRE à M. MEAUDE, M. MARIE à Mme CLUZEL, Mme DUVAL à Mme ROSA, Mme MONLON à M. DUTILLOY, Mme CABOT à M. AUBE, M. DUCLOS à Mme GAUTIER, M. PLATEL à M. CHARPENTIER

SECRETAIRE DE SEANCE : Mme DUONG

N°DEL_0067_2024 Création de poste - agent technique d'entretien des locaux (Piscine 3 Ilets)

Il est primordial d'assurer un entretien rigoureux et constant du centre nautique trois Ilets situé à Pont-Audemer considérant l'importance de maintenir des installations aquatiques propres, sûres et accueillantes pour l'ensemble des usagers.

Il ne s'agit pas d'une création de poste mais de la pérennisation et de l'inscription au tableau des effectifs d'un emploi déjà existant et occupé jusqu'alors par un agent sur un contrat de droit privé (contrat PEC).

Les différentes missions, compétences nécessaires et contraintes particulières sont détaillées dans la fiche de poste annexée à la présente délibération.

Conformément à l'article L,313-1 du Code Général de la Fonction Publique, les emplois permanents les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créées par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement. Il appartient donc au Conseil Communautaire de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services.

En cas de recherche infructueuse de candidats fonctionnaires, les collectivités peuvent recruter, en application de l'article L332-14 du code général de la fonction publique, anciennement art. 3-2 loi 84-53), pour les besoins de continuité du service, des agents contractuels pour faire face à une vacance

temporaire d'emploi dans l'attente du recrutement d'un fonctionnaire. Le contrat est conclu pour une durée déterminée qui ne peut excéder un an. Une déclaration doit être saisie, et le recrutement d'un contractuel ne peut être effectué que sous réserve d'une recherche infructueuse de candidats statutaires. Sa durée peut être prolongée, dans la limite d'une durée totale de 2 ans, lorsque la procédure de recrutement pour pourvoir l'emploi par un fonctionnaire n'a pu aboutir au terme de la première année.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU l'article L.313-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,

CONSIDÉRANT la nécessité d'inscrire de manière pérenne les besoins en personnel permanent au tableau des effectifs

*Le Conseil Communautaire décide,
Après en avoir délibéré
A l'unanimité,*

- **D'AUTORISER** la création d'un poste d'agent d'accueil et d'entretien pour le centre Nautique 3 Ilets.
- **DE CRÉER** en conséquence un poste à non temps complet de catégorie C, dans la filière technique, sur le grade d'adjoint technique (20/35ème).
- **DE MODIFIER** en conséquence le tableau des effectifs de la Communauté de Communes au titre des emplois permanents.

N°DEL_0068_2024 Création de poste - référents scolaires
--

Afin de répondre aux besoins croissants de la communauté éducative et d'assurer un soutien optimal aux équipes dites « de terrain » accompagnant les enfants au quotidien, il est devenu indispensable de renforcer notre dispositif d'accompagnement des agents intervenants sur les temps scolaires (agents d'entretiens, ATSEM, agent d'animation). La présence de référents scolaires dans nos établissements permettra d'offrir à ces agents, un suivi personnalisé et de qualité de leur carrière et de leur organisation de travail, favorisant ainsi une meilleure gestion et une plus grande réactivité concernant les problématiques quotidiennes rencontrées par les agents et un accompagnement plus poussé de leur évolution de carrière.

Engagement pris par la Communauté de Communes à ses communes membres à l'occasion du Pacte Scolaire, la création de la fonction de référent scolaire devra également, en plus de management de proximité, permettre d'assurer le lien entre la collectivité-mère, les communes sur lesquelles les agents interviennent, la communauté éducative et les parents.

Dans un souci d'efficacité, il a été convenu que chaque référent scolaire aurait en charge un maximum de 30 agents en management direct. La définition du périmètre d'intervention de ces agents sera faite en fonction des communes choisissant de déléguer la compétence scolaire à la Communauté de Communes de Pont-Audemer-Val-de-Risle.

Les différentes missions, compétences nécessaires et contraintes particulières sont détaillées dans la fiche de poste annexée ci-jointe.

Conformément à l'article L.313-1 du Code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient au Conseil Communautaire de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services.

En cas de recherche infructueuse de candidats fonctionnaires, les collectivités peuvent recruter, en application de l'article L332-14 du code général de la fonction publique, anciennement art. 3-2 loi 84-53), pour les besoins de continuité du service, des agents contractuels pour faire face à une vacance temporaire d'emploi dans l'attente du recrutement d'un fonctionnaire. Le contrat est conclu pour une durée déterminée qui ne peut excéder un an. Une déclaration doit être saisie, et le recrutement d'un contractuel ne peut être effectué que sous réserve d'une recherche infructueuse de candidats statutaires. Sa durée peut être prolongée, dans la limite d'une durée totale de 2 ans, lorsque la procédure de recrutement pour pourvoir l'emploi par un fonctionnaire n'a pu aboutir au terme de la première année.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU l'article L.313-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération n°10-2019 du 25 mars 2019 du conseil communautaire de la CCPAVR portant modification des statuts de la CCPAVR,

VU la délibération n°11-2019 du 25 mars 2019 du conseil communautaire de la CCPAVR portant définition de l'intérêt communautaire,

VU la délibération n°129-2023 du 18 décembre 2023 du conseil communautaire de la CCPAVR portant modification des statuts de la Communauté de Communes Pont-Audemer Val de Risle – compétence service des écoles.

VU la délibération n°3-2024 du conseil communautaire de la CCPAVR portant modification de l'intérêt communautaire,

CONSIDÉRANT que les communes membres de la CCPAVR ont fait inscrire aux statuts l'exercice de la compétence service des écoles au bénéfice de certaines communes membres par application d'une règle assortie de critères objectifs, lesquels permettent de déterminer le périmètre des communes amenées à transférer ladite compétence.

CONSIDÉRANT la nécessité de repenser la chaîne hiérarchique des agents intervenants sur les temps scolaires dans un souci d'amélioration des compétences techniques et du suivi de la carrière des agents au vu des communes ayant choisi de confier la compétence service des écoles à la Communauté de Communes Pont-Audemer Val de Risle.

*Le Conseil Communautaire décide,
Après en avoir délibéré
A l'unanimité,*

- **D'AUTORISER** la création de 3 postes de référents scolaires pour l'ensemble du territoire de la Communauté de Communes Pont-Audemer Val de Risle,
- **DE CRÉER** en conséquence 3 postes à temps complet de catégorie C des filières administratives, techniques ou médico-sociales en fonction du profil des agents recrutés (soit sur les cadres d'emplois des adjoints techniques, adjoints administratifs ou des agents spécialisés des écoles maternelles – ATSEM),
- **DE MODIFIER** en conséquence le tableau des effectifs de la Communauté de Communes au titre des emplois permanents.

N°DEL_0069_2024 Modifications du tableau des effectifs - Avancements de grade 2024

Il appartient à l'assemblée délibérante, compte tenu des nécessités du service, de modifier le tableau des emplois, afin de permettre la nomination de l'agent inscrit au tableau d'avancement de grade établi

pour l'année 2024,

Cette modification, préalable à la nomination, entraîne la suppression de l'emploi d'origine, et la création de l'emploi correspondant au grade d'avancement.

Le Président propose à l'assemblée :

Les suppressions des emplois au tableau des effectifs au 1er septembre 2024 suivantes :

- 2 postes d'adjoints territoriaux d'animation à temps complet,
- 2 postes d'adjoints territoriaux administratifs principaux de 2ième classe à temps complet,
- 2 postes d'agents spécialisés principaux de 2ième classe des écoles maternelles à temps complet,
- 1 poste d'agent spécialisé principal de 2ième classe des écoles maternelles à temps non complet à 32h00 hebdomadaire,
- 1 poste d'agent spécialisé principal de 2ième classe des écoles maternelles à temps non complet à 30h00 hebdomadaire,
- 1 poste d'agent spécialisé principal de 2ième classe des écoles maternelles à temps non complet à 28h07 hebdomadaire,
- 5 postes d'adjoints techniques territoriaux principaux de 2ième classe à temps complet,
- 1 poste d'adjoint technique territorial principal de 2ième classe à temps non complet à 27h00 hebdomadaire,
- 1 poste d'adjoint technique territorial principal de 2ième classe à temps non complet à 20h19 hebdomadaire,
- 1 poste d'adjoint technique territorial principal de 2ième classe à temps non complet à 30h24 hebdomadaire,
- 1 poste d'adjoint technique territorial principal de 2ième classe à temps non complet à 29h16 hebdomadaire,
- 1 poste d'adjoint technique territorial principal de 2ième classe à temps non complet à 29h05 hebdomadaire,
- 1 poste d'adjoint technique territorial principal de 2ième classe à temps non complet à 33h00 hebdomadaire,
- 6 postes d'adjoints techniques territoriaux à temps complet,
- 1 poste d'adjoint technique territorial à temps non complet à 30h47 hebdomadaire,
- 1 poste d'adjoint technique territorial à temps non complet à 33h00 hebdomadaire,
- 1 poste d'adjoint technique territorial à temps non complet à 27h24 hebdomadaire,

Les suppressions des emplois au tableau des effectifs au 16 novembre 2024 suivantes :

- 1 poste d'adjoint technique territorial à temps non complet à 29h30 hebdomadaire,
- 1 poste d'adjoint technique territorial à temps non complet à 31h50 hebdomadaire,

Les créations des emplois au tableau des effectifs au 1er septembre 2024 suivantes :

- 2 postes d'adjoints d'animation territoriaux principaux 2ième classe à temps complet,
- 2 postes d'adjoints territoriaux administratifs principaux de 1ière classe à temps complet,
- 2 postes d'agents spécialisés principaux de 1ière classe des écoles maternelles à temps complet,
- 1 poste d'agent spécialisé principal de 1ière classe des écoles maternelles à temps non complet à 32h00 hebdomadaire,
- 1 poste d'agent spécialisé principal de 1ière classe des écoles maternelles à temps non complet à 30h00 hebdomadaire,
- 1 poste d'agent spécialisé principal de 1ière classe des écoles maternelles à temps non complet à 25h07 hebdomadaire,
- 5 postes d'adjoints techniques territoriaux principaux de 1ière classe à temps complet,
- 1 poste d'adjoint technique territorial principal de 1ière classe à temps non complet à 27h00 hebdomadaire,

- 1 poste d'adjoint technique territorial principal de 1^{ère} classe à temps non complet à 20h19 hebdomadaire,
- 1 poste d'adjoint technique territorial principal de 1^{ère} classe à temps non complet à 30h24 hebdomadaire,
- 1 poste d'adjoint technique territorial principal de 1^{ère} classe à temps non complet à 29h16 hebdomadaire,
- 1 poste d'adjoint technique territorial principal de 1^{ère} classe à temps non complet à 29h05 hebdomadaire,
- 1 poste d'adjoint technique territorial principal de 1^{ère} classe à temps non complet à 33h00 hebdomadaire,
- 6 postes d'adjoints techniques territoriaux principaux 2^{ème} classe à temps complet,
- 1 poste d'adjoint technique territorial principal 2^{ème} classe à temps non complet à 30h47 hebdomadaire,
- 1 poste d'adjoint technique territorial principal 2^{ème} classe à temps non complet à 33h00 hebdomadaire,
- 1 poste d'adjoint technique territorial principal 2^{ème} classe à temps non complet à 27h24 hebdomadaire.

Les créations des emplois au tableau des effectifs au 16 novembre 2024 suivantes :

- 1 poste d'adjoint technique territorial principal 2^{ème} classe à temps non complet à 29h30 hebdomadaire,
- 1 poste d'adjoint technique territorial principal 2^{ème} classe à temps non complet à 31h50 hebdomadaire,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le code général de la fonction publique,

VU l'article L. 313-1 du code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

VU le tableau des effectifs,

VU les arrêtés portant tableaux annuels d'avancement de grade pour l'année 2024 effectués le 11 juillet 2024,

*Le Conseil Communautaire décide,
Après en avoir délibéré
A l'unanimité,*

- **DE DÉCIDER** d'adopter la modification du tableau des emplois ainsi proposée à compter du 1er septembre 2024 puis du 16 novembre 2024,
- **D'AUTORISER** les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges de l'agent nommé dans l'emploi seront inscrits au budget, chapitre 12.

N°DEL_0070_2024 Création de poste Chef.fe d'équipe entretien

Le service entretien-économat-logistique et manifestation, service rattaché au Pôle Technique, Aménagement et Cadre de Vie, est actuellement supervisé par un unique responsable de service

auquel sont hiérarchiquement rattachés pas moins d'une trentaine agents.

Au-delà du nombre de personnes à encadrer fort conséquent, l'équipe opérationnelle est dispersée du fait de la nature de son activité et de la diversité des sites à entretenir. Il est donc particulièrement compliqué de gérer au quotidien cette équipe disparate et d'évaluer correctement la nature du travail rendu.

Aussi, afin de permettre une meilleure gestion du personnel et de l'activité entretien, il est proposé de créer un poste de chef d'équipe entretien pour les agents intervenants pour la communauté de communes et de manière à permettre au responsable du service entretien-économat-logistique et manifestation de se concentrer sur d'autres tâches moins opérationnelles.

VU Le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU les articles L313-1 et L.332-14 du Code Général de la Fonction Publique,

CONSIDÉRANT la nécessité d'optimiser la gestion du personnel d'entretien

CONSIDÉRANT que le fonctionnement de ce nouveau service nécessite qu'il soit occupé par un agent à temps plein.

*Le Conseil Communautaire décide,
Après en avoir délibéré
A l'unanimité,*

- **D'AUTORISER** la création d'un poste de chef d'équipe entretien.
- **DE CRÉER** en conséquence un poste à temps complet de catégorie C sur le grade d'agent de maîtrise ou adjoint technique principal de 1^{ère} classe ou de 2^{ème} classe en fonction du profil du candidat recruté.
- **DE MODIFIER** en conséquence le tableau des effectifs de la Communauté de Communes au titre des emplois permanents.

N°DEL_0071_2024 Contrat de fourniture de chaleur dans les bâtiments communautaires raccordés au réseau de chaleur urbain

Par la délibération n°2 – 2023 du Conseil Municipal en date du 13 Février 2023, ayant pris effet le 17 Février 2023, la Ville de Pont-Audemer a approuvé le principe d'un recours à un contrat de concession sous la forme d'une délégation de service public pour la création de nouveaux moyens de productions, de distribution et la gestion du réseau de chaleur de Pont-Audemer avec prise en charge de la totalité des investissements pour le concessionnaire.

En date du 21 Février 2024, la Ville de Pont-Audemer a attribuée par délibération la convention de délégation de service public à la société CRAM en tant que délégataire de l'exploitation et de la gestion du service public du chauffage urbain.

La société CRAM va transmettre à l'ensemble des abonnés de l'ancien gestionnaire, un document modifiant les polices d'abonnement initiales pour prendre en compte le nouveau calcul du prix de la chaleur. Les abonnés doivent valider ce document individuellement afin d'accepter la fourniture de chaleur par le nouveau délégataire. La Communauté de Communes Pont-Audemer Val de Risle étant déjà utilisatrice du réseau de chaleur de l'ancien prestataire sur les bâtiments communautaires (notamment la Piscine les 3 îlets), elle doit également valider cette police d'abonnement.

VU le code général des collectivités territoriales,

VU la délibération du Conseil Municipal du 13 Février 2023 validant l'approbation du principe d'un recours à un contrat de concession sous la forme d'une délégation de service public pour la création de nouveaux moyens de productions, de distribution et la gestion du réseau de chaleur de Pont-Audemer avec prise en charge de la totalité des investissements pour le concessionnaire.

VU la délibération du Conseil Municipal du 21 Février 2024 pour la signature du contrat de DSP pour un réseau de chaleur urbain avec la société CRAM comme délégataire,

CONSIDERANT l'obligation de signature d'une police d'abonnement à l'ensemble des abonnés desservie par le réseau de chaleur urbain,

CONSIDERANT que la Communauté de Communes Pont-Audemer Val de Risle était déjà utilisatrice du réseau de chaleur de l'ancien prestataire sur les bâtiments communautaires et qu'à ce titre, elle doit valider les polices d'abonnement avec le nouveau délégataire,

CONSIDERANT le modèle de police d'abonnement ci-joint,

*Le Conseil Communautaire décide,
Après en avoir délibéré
A l'unanimité,*

- **D'AUTORISER** le Président ou son représentant à procéder à la signature des polices d'abonnements concernant les bâtiments et services de la CCPAVR desservis par le réseau de chaleur urbain ainsi que tous documents s'y rapportant,
- **DE PREVOIR** au budget le coût des consommations liées à ces polices d'abonnement,

N°DEL_0072_2024 Modification simplifiée du Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUi) sans évaluation environnementale
--

Dans le cadre de la lutte contre les émissions de gaz à effet de serre et l'intérêt pour la Communauté de Communes Pont-Audemer Val de Risle de permettre la construction d'un nouveau réseau de chaleur en biomasse pour remplacer celui existant, fonctionnant au gaz et en service depuis la fin des années 90, il est nécessaire de procéder à une modification simplifiée du PLUi.

L'objectif de celle-ci est de rendre possible la construction d'une chaudière biomasse destinée à alimenter le réseau de chaleur urbain sur les terrains de la Ville de Pont-Audemer (parcelles cadastrées AC 381 et AC 378), contenus dans le périmètre de l'OAP n°24 dite de la « Côte Saint Gilles ».

Cette modification simplifiée au Plan Local d'Urbanisme intercommunal n'étant pas de nature à :

- Changer les orientations définies par le projet d'aménagement et de développement durables ;
- Réduire un espace boisé classé, une zone agricole ou une zone naturelle et forestière ;
- Réduire une protection édictée en raison des risques de nuisance, de la qualité des sites, des paysages ou des milieux naturels ;
- Induire de graves risques de nuisances.

La MRAe a émis un avis conforme confirmant la non-nécessité d'une évaluation environnementale dans le cadre de cette procédure.

Ainsi en cas d'acceptation de la présente délibération et conformément aux dispositions des articles

R153-20 et R153-21 du Code de l'urbanisme, le présent acte fera l'objet d'un affichage au siège de la Communauté de Communes Pont-Audemer Val de Risle en Mairie de Pont-Audemer durant un mois.

VU le code de l'urbanisme et notamment les articles L153-36 et suivants et L153-45 et suivants ;

VU la délibération du conseil communautaire en date du 16 décembre 2019 approuvant le Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUi) ;

VU la délibération du conseil communautaire en date du 12 décembre 2022 approuvant la 1ère modification du Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUi) ;

VU l'arrêté 945 – 2024 engageant la modification simplifiée du PLUi de la Communauté de Communes Pont-Audemer Val de Risle en date du 19 Juin 2024,

VU le dossier notifié le 12 Août 2024 aux personnes publiques associées ;

VU l'avis conforme de l'autorité environnementale confirmant la non-nécessité d'une évaluation environnementale ;

CONSIDERANT les motifs justifiant de ne pas soumettre le dossier à évaluation environnementale :

- Les évolutions introduites par la modification simplifiée du PLUi concernent un secteur situé en dehors des sensibilités environnementales identifiées sur le territoire de la communauté de communes. Elles ne modifient pas le zonage en vigueur, ne réduisent pas d'espace boisé, ni de zones agricole, naturelle ou forestière. Elles apparaissent d'ampleur limitée et elles ne génèrent pas des impacts notables pour l'environnement et la santé humaine.

- Par ailleurs, le projet de chaudière biomasse anticipe les nuisances potentielles et prévoit des mesures pour les limiter et les maîtriser.

Le Conseil Communautaire décide,

Après en avoir délibéré

A l'unanimité,

- **DE DECIDER** de ne pas réaliser d'évaluation environnementale sur le dossier de modification simplifiée du Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUi) de la Communauté de Communes de Pont-Audemer Val de Risle.

- **DE DECIDER DE DÉFINIR** les modalités de concertation suivantes :

- le dossier de modification simplifiée, l'avis de la MRAe et les avis émis par les personnes publiques associées seront tenus à la disposition du public pendant un mois, à compter du 30 septembre 2024 au 30 octobre 2024 inclus, au siège de la CCAPVR en mairie de Pont-Audemer, aux jours et horaires habituels d'ouverture.

- pendant la durée de mise à disposition du public, le dossier de modification simplifiée, l'avis de la MRAe et les avis émis par les personnes publiques associées seront également consultables sur le site internet suivant : <https://www.ville-pont-audemer.fr/> ;

- pendant la durée de mise à disposition, le public pourra faire ses observations sur un registre disponible au guichet unique à l'accueil de la Mairie de Pont-Audemer (accessible au PMR) ;

- les observations pourront être communiquées par voie électronique à l'adresse suivante amenagement@ville-pont-audemer.fr ;

- un avis au public l'informant de la mise à disposition du dossier sera publié au moins 8 jours avant le début de celle-ci dans le journal local : L'EVEIL de Pont-audemer;

- cet avis sera également affiché aux tableaux d'affichage extérieur du siège de la communauté de communes en Mairie de Pont-Audemer, au moins 8 jours avant la mise à disposition et pendant toute la durée de celle-ci ;

- cet avis fera également l'objet d'une publication sur :

le site internet de la communauté de communes,
le site internet de la commune ;

- la présente délibération fera l'objet d'un affichage au siège de la Communauté de Communes de Pont-Audemer Val de Risle durant un mois.

- A l'issue du délai de mise à disposition du public, le registre sera clos et signé par Monsieur le Président. Ce dernier (ou son représentant) présentera le bilan de la mise à disposition du public au Conseil Communautaire suivant, lequel adoptera le projet par délibération motivée éventuellement modifiée pour tenir compte des avis émis et des observations du public.

N°DEL_0073_2024 Approbation du PMS (Plan de mobilité simplifié)

La Communauté de Communes Pont-Audemer Val de Risle a souhaité élaborer un PMS (Plan de mobilité simplifié) en partenariat entre les 4 Communautés de Communes limitrophes que sont : la Communauté de Communes Roumois Seine, la Communauté de Communes Bernay Terres de Normandie, la Communauté de Communes Lieuvin Pays d'Auge et la Communauté de Communes Pont-Audemer Val de Risle.

Ce travail collaboratif est « volontaire », c'est-à-dire que celui-ci est élaboré à l'initiative des 4 EPCI impliquées dans une démarche de création d'une ligne directrice commune sur les problématiques de mobilités ,sur une superficie de 1991.7 km² ,sur un périmètre touchant 198 communes et 148 973 habitants.

Ce plan s'est déroulé en 3 phases, la première étant un diagnostic permettant de recueillir et d'analyser les données de mobilités du territoire ainsi que les projets d'aménagement à venir. Evaluer l'accessibilité multimodale du territoire et réaliser une enquête d'opinion auprès des acteurs du territoire et des collectivités en matière de déplacements et de mobilités. Cette phase permettait de définir les enjeux et les orientations du PMS en accord avec les élus de chaque Communauté de Communes.

La seconde phase a permis la définition des stratégies et orientations du PMS, avec la mise en place de séminaires de travail avec chaque commune.

Enfin la dernière phase avait pour objectif l'élaboration du plan d'action du PMS avec des fiches actions détaillées qui guideront le travail des acteurs de la mobilité sur les territoires ainsi que pour les entreprises, les associations, et les représentants des habitants qui participeront à la formalisation du plan, à la hiérarchisation et à la priorisation des actions.

VU le code général des collectivités,

VU la loi n°2019-1428 du 24 Décembre 2019 d'orientation des mobilités (LOM),

VU les articles L1214-1 à L1214-38 (chapitres IV : les plans de mobilité) du code des transports,

VU la délibération 6-2021 du 15 Mars 2021 concernant l'exercice de la compétence mobilité par la Communauté de Communes Pont-Audemer Val de Risle dans le cadre de la loi d'orientation des mobilités,

VU la décision n°56-2022 du 28 Avril 2022 concernant l'adhésion au groupement de commande – intercom Bernay et l'étude du plan de mobilité,

CONSIDERANT le PMS (Plan de mobilité simplifié) mis en annexe,

*Le Conseil Communautaire décide,
Après en avoir délibéré
A l'unanimité,*

- **D'APPROUVER** le PMS de la Communauté de Communes Pont-Audemer Val de Risle.

N°DEL_0074_2024 Demande de prorogation subvention Région Normandie pour le Plan de Mobilité Simplifié
--

La Communauté de Communes de Pont-Audemer Val de Risle se voit contrainte de solliciter une demande de prorogation concernant la subvention accordée par la Région pour la réalisation du Plan de Mobilité Simplifié (PMS). Cette demande découle d'un retard administratif indépendant de notre volonté, qui a malheureusement impacté le calendrier initialement prévu pour la mise en œuvre de ce projet.

Conscients de l'importance de ce PMS pour notre territoire, nous souhaitons assurer sa réalisation dans les meilleures conditions possibles. La prorogation demandée nous permettra de finaliser les démarches administratives nécessaires et de mener à bien ce projet essentiel pour l'amélioration des mobilités au sein de notre communauté.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la Délibération Del_0080_2023 validant le diagnostic initial du Plan de Mobilité Simplifié,

VU la Convention signée entre la Communauté de Communes de Pont-Audemer Val de Risle et la Région Normandie pour le financement proratisé d'un Plan de mobilité simplifié.

CONSIDÉRANT le retard administratif dans la réalisation des pièces justificatives du paiement afin de pouvoir demander le versement de la subvention,

CONSIDÉRANT l'importance du plan de mobilité simplifié pour le territoire,

CONSIDÉRANT que la participation financière de la Région Normandie est déterminante dans la concrétisation du projet.

*Le Conseil Communautaire décide,
Après en avoir délibéré
A l'unanimité,*

- **DE DECIDER** de demander une prorogation des délais conventionnels en prorogeant la date de prise en compte des dépenses jusqu'au 30/04/2024 et de proroger la date limite de réception des justificatifs jusqu'au 31/10/2024.

N°DEL_0075_2024 Solidarité et attractivité du territoire : attribution de fonds de concours
--

Afin de permettre l'attractivité et le développement équilibré du territoire, et favoriser les programmes d'investissement communaux qui s'inscrivent dans les axes stratégiques du territoire et en particulier ceux liés à la transition écologique, la CCPAVR a mis en place un fonds de concours.

Conformément à l'article L.5214-16 V du Code général des collectivités territoriales, des fonds de concours peuvent, en effet, être versés par la Communauté de Communes après accords concordants, à la majorité simple, du conseil communautaire et des conseils municipaux concernés.

Pour rappel, le montant total des fonds de concours ne peut excéder la part du financement propre assuré par le bénéficiaire du fonds de concours. Par ailleurs, conformément à l'article 1110-10-III du CGCT, le Maître d'ouvrage d'une opération d'investissement assure une participation minimale au financement de 20% du montant total des financements apportés par les personnes publiques à ce projet.

Le versement de fonds de concours est une exception aux principes de spécialité et d'exclusivité des compétences de l'EPCI. Les fonds de concours interviennent ainsi dans des domaines qui ne relèvent pas d'une des compétences spécifiques de la Communauté de Communes Pont-Audemer /Val de Risle, telles que figurant dans ses statuts.

Les objectifs politiques poursuivis sont de favoriser la solidarité de la CCPAVR vers ses communes, contribuer à un aménagement équilibré du territoire communautaire, permettre la faisabilité financière de certains projets communaux, concourir à atteindre les objectifs prioritaires de transition écologique et répondre aux enjeux définis dans le projet de territoire.

La CCPAVR a reçu 2 dossiers de demande de fonds de concours. Le bureau exécutif a procédé à leur instruction le 24/06/2024. A la suite de cette instruction, le bureau exécutif a rendu son avis sur le dossier résumé dans le tableau suivant :

Avis du bureau exécutif du 24/06/2024							
Communes	Projets	Base	Projet de territoire	Transition écologique	Intérêt supra-communal	Montant Total	Droit de tirage restant
Illeville-sur-Montfort	Réhabilitation de la toiture du bâtiment communal	388,27 €	38,83 €	38,83 €	38,83 €	504,76 €	7 733,64 €
Les Préaux	Réhabilitation du bâtiment communal	6 000 €	600 €	600 €	0 €	7 200 €	303 €

VU l'article L5214-16-V du Code général des collectivités territoriales ;

VU l'article 1110-10-III du Code général des collectivités territoriales ;

VU l'arrêté préfectoral en date du 28 juin 2021 modifiant les statuts de la Communauté de Communes Pont-Audemer /Val de Risle ;

VU la délibération du Conseil Communautaire n° 107-2021 mettant en place un fonds de concours pour les communes ;

VU les délibérations des communes d'Illeville-sur-Montfort et Les Préaux sollicitant un fonds de concours ;

VU le règlement d'attribution des fonds de concours en investissement de la CCPAVR ;

VU l'avis du bureau exécutif de la CCPAVR du 24/06/2024 ;

CONSIDÉRANT les axes stratégiques et politiques définis dans le projet de territoire et les défis prioritaires de la transition écologique qu'il convient de relever ;

CONSIDÉRANT la volonté politique de faire émerger et soutenir les projets d'investissement des communes membres dans le cadre du Projet de Territoire mais ne relevant pas d'une compétence communautaire ;

Le Conseil Communautaire décide,

*Après en avoir délibéré
A l'unanimité,*

- **D'APPROUVER** l'avis du bureau exécutif de la CCPAVR du 24/06/2024;
- **DE DÉCIDER** d'attribuer les fonds de concours tels que présentés dans le tableau ci-dessus ;
- **D'AUTORISER** le Président à verser les fonds de concours présentées dans les conditions prévues par le règlement d'attribution.

N°DEL_0076_2024 Décision Modification n°1 - Budget CCPAVR

La présente décision modificative a pour objet de procéder aux ajustements nécessaires sur les crédits votés au budget primitif 2024 comme suit :

La section de fonctionnement s'équilibre en dépenses et recettes à hauteur de 229 977 €, comprenant :

En dépenses :

- Chapitre 014 atténuation de produits, (nature 739211 attribution de compensation) pour la somme de 88 602 euros, correspondant aux attribution définitives 2024 de la CLECT.
- Chapitre 011 charges à caractères générales, (nature 60622 carburant) pour la somme de 100 375 euros correspondant à la régularisation des factures carburant 2023 erreur d'affectation des factures au budget du fournisseur.
- Chapitre 65 autres charges de gestion courante, (nature 65748 subvention de fonctionnement aux associations) pour la somme de 41 000 euros, dont 26 000 euros de subvention à l'association Loisirs Pluriels (régularisation de 13 000 € pour l'année 2022 et 13 000 pour l'année 2024), et 15 000 euros de subvention à destination des clubs sportifs (soit 10 000 euros à l'OMS et 5 000 euros aux autres clubs sportifs hors Pont-Audemer).

DEPENSES FONCTIONNEMENT	
CHAPITRE LIBELLE	MONTANT
014 ATTENUATION DE PRODUITS	88 602 €
011 CHARGES A CARACTERES GENERALES	100 375 €
65 AUTRES CHARGES DE GESTION COURANTE	41 000 €
Total	229 977 €

En recettes :

- Chapitre 70 Ventes produits fabriqués :
 - Nature 70875 remboursement de frais par les communs membres du GFP, pour la somme de 50 000 euros, correspondant à la refacturation des dépenses carburant supportées par la CCPAVR,
 - Nature 70323 redevance d'occupation public, pour la somme de 53 377 euros de redevance camping,
 - Nature 708722 remboursement de frais par les budgets annexes, pour la somme de 60 000 euros correspondant au remboursement des frais de structures , des services commande publique, ressources humaines et service financier (budget annexe assainissement)

- Chapitre 013 atténuation de charges (nature 6419 remboursement sur rémunération du personnel) pour la somme de 63 000 euros.

- Chapitre 77 produit spécifiques (nature 773 mandats annulés sur exercice antérieur) pour la somme de 3 600 euros.

RECETTES FONCTIONNEMENT	
CHAPITRE LIBELLE	MONTANT
70 VENTES PRODUITS FABRIQUES	163 377 €
013 ATTENUATION DE CHARGES	63 000 €
77 PRODUITS SPECIFIQUES	3 600 €
Total	229 977 €

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 et notamment son article 25 alinéa 6,

VU le décret n°2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents

VU la directive 2004/18/CE du Parlement Européen et du Conseil du 31 mars 2004, relative à la coordination des procédures de passation des marchés publics de travaux, de fournitures et de services,

VU l'article L.1611-12 du code général des collectivités territoriales ;

VU le budget primitif 2024 délibéré le 15 avril 2024.

CONSIDÉRANT la nécessité d'ajuster les crédits votés au budget 2024

*Le Conseil Communautaire décide,
Après en avoir délibéré
A l'unanimité,*

- **D'APPROUVER** la décision modificative n° 1 du budget principal de la Communauté de Communes de Pont-Audemer Val de Risle exposée ci-dessus pour un montant total de 229 977 € en section de fonctionnement.

N°DEL_0077_2024 Décision modificative n°2 Budget Assainissement

La présente décision modificative a pour objet de procéder aux ajustements nécessaires sur les crédits votés au budget primitif 2024.

La DM s'équilibre en dépenses et recettes d'investissement à hauteur de 94 670 €, comprenant :

En dépenses :

Le chapitre 13 subvention d'investissement (nature 1318 autres) pour la somme de 8 670 euros, correspondant à un trop perçu de l'agence de l'eau pour la subvention des études sur les stations d'épuration.

Le chapitre 21 immobilisations corporelles (nature 2188 matériel de transport) pour la somme de 86 000 euros, correspondant à l'acquisition d'un véhicule avec grue et plateau pour le service Assainissement.

En recettes :

Le chapitre 10 dotations, fonds divers et réserves (nature 10222 FCTVA) pour la somme de 94 670 euros, complément FCTVA reçu.

SECTION D'INVESTISSEMENT

DEPENSES				
CHAPITRE	LIBELLE	NATURE	LIBELLE	MONTANT
13	SUBVENTION D'INVESTISSEMENT	1318	AUTRES	8 670 €
21	IMMOBILISATIONS CORPORELLES	2188	MATERIEL DE TRANSPORT	86 000 €
TOTAL				= 94 670 €
RECETTES				
CHAPITRE	LIBELLE	NATURE	LIBELLE	MONTANT
10	DOTATIONS, FONDS DIVERS ET RESERVES	10222	FCTVA	94 670 €
TOTAL				= 94 670 €

VU l'article L.1611-12 du code général des collectivités territoriales ;

VU le budget primitif 2024 délibéré le 15 avril 2024,

VU la DM01 n°48-2024, en date du 24 juin 2024.

CONSIDÉRANT la nécessité d'ajuster les crédits votés au budget 2024,

*Le Conseil Communautaire décide,
Après en avoir délibéré
A l'unanimité,*

- **D'APPROUVER** la décision modificative n° 2 du budget Assainissement de la Communauté de Communes de Pont-Audemer Val de Risle exposée ci-dessus pour un montant total de 94 670 € équilibré en section d'investissement.

N°DEL_0078_2024 Approbation du Projet de santé actualisé et mise en place d'un Contrat Local de Santé

Le projet de P.S.L.A. de Pont-Audemer est né fin 2017 par la volonté d'un groupe de professionnels de santé d'alerter les élus sur la situation préoccupante en matière d'offre de santé sur le territoire de Pont-Audemer et plus particulièrement sur le nombre de médecins généralistes en activité et leurs dates probables de départ à la retraite.

Cette démarche part du principe que les nouveaux professionnels de santé ne veulent plus exercer comme leurs prédécesseurs. Ils souhaitent travailler ensemble, au sein d'un espace pluridisciplinaire et ainsi échanger, mutualiser, s'organiser différemment. Ils souhaitent notamment mieux se coordonner pour optimiser leur temps de travail (partager des dossiers, travailler en équipe sur des problématiques

à l'échelle du territoire, accueillir des étudiants en stage, avoir une meilleure organisation pour les congés, etc.). Un tel équipement semble donc incontournable pour attirer sur notre territoire de nouveaux professionnels de santé.

La collectivité s'est saisie de cette question dès 2017 et a missionné un cabinet de conseils afin d'accompagner les professionnels de santé dans leurs réflexions et dans l'élaboration de leur projet de santé. Ce document a été entièrement rédigé par les professionnels de santé, il s'agit d'une feuille de route que les professionnels de santé veulent suivre pour le territoire et dont le but est d'optimiser l'offre de santé, tant sur le plan qualitatif que sur le plan de la diversité de l'offre de soins. L'intégralité de cette démarche a été construite avec l'appui de l'ARS (Agence Régionale de Santé) et de l'URML (Union Régional des Médecins libéraux) de Normandie. Le projet de santé a été présenté en Commission opérationnelle départementale de l'Eure le 4 octobre 2018 qui l'a validé. A la suite de cette étape, le dossier de P.S.L.A. a été présenté en Comité Régional de sélection le 15 novembre 2018, qui l'a également validé.

A la suite de cette validation, la collectivité a enclenché la construction du Pôle de Santé Libéral et Ambulatoire François LEMARCHAND, qui a ouvert ses portes en 2022 (ce dernier compte une vingtaine de professionnels aujourd'hui).

Toutefois, afin de permettre le rayonnement du PSLA sur l'ensemble du territoire, il est nécessaire de doter les pôles d'équilibres que sont Montfort sur Risle, Quillebeuf sur Seine et Routot, de locaux de santé rattachés au projet de santé du territoire afin d'y accueillir de nouveaux professionnels. Il a donc été nécessaire d'actualiser le projet de santé du territoire pour y intégrer l'extension géographique aux territoires d'équilibre sus mentionnés.

Cette actualisation du projet de santé du territoire est également nécessaire si nous souhaitons être accompagnés financièrement dans nos projets immobiliers de santé (acquisition et extension de la maison de santé de Montfort sur Risle, travaux sur le pôle tertiaire de Quillebeuf sur Seine, etc.), tel que l'exige le contrat de territoire.

Ainsi, une actualisation du projet de santé a été réalisée en collaboration avec les professionnels de santé du PSLA. Ce document a été transmis à l'ARS et au Comité Opérationnel Départemental de l'Eure qui a rendu le 7 décembre 2023, un avis favorable assorti de réserves. Les réserves du C.O.D 27 faisaient état d'une insuffisance de concertation avec les professionnels de santé des territoires rattachés au PSLA., sans pour autant bloquer la démarche engagée.

Les services de la Communauté de communes ont donc travaillé avec la SISA afin que des réponses soient apportées à l'ARS et au C.O.D 27 dès juillet 2024. L'ARS, par courrier en date du 9 août 2024, a pris acte des réponses apportées et notamment de la pertinence du nouveau périmètre du projet de santé. L'ARS invite également la collectivité à se doter d'un Contrat Local de Santé, en tant qu'outil privilégié pour favoriser la coordination des politiques de santé et réduire les inégalités sociales.

VU l'Arrêté préfectoral DCL/BCLI/2024-10 du 5 juillet 2024 portant modification des statuts de la communauté de communes de Pont-Audemer Val de Risle,

VU les articles L1434-12 à L1434-13 du code de la santé publique

CONSIDÉRANT que la Communauté de communes de Pont-Audemer Val de Risle exerce de plein droit les domaines de compétences relevant du groupe suivant :

- Compétences Facultatives : Santé

CONSIDÉRANT la nécessité pour le territoire, de poursuivre le développement d'une offre de santé de qualité, de favoriser le développement du PSLA en y intégrant une extension géographique des territoires d'équilibre et ainsi favoriser l'accueil de nouveaux professionnels de santé.

CONSIDÉRANT que le Contrat local de santé, est l'outil privilégié pour favoriser la coordination des politiques de santé et réduire les inégalités sociales du territoire.

*Le Conseil Communautaire décide,
Après en avoir délibéré
A l'unanimité,*

- **D'APPROUVER** le projet de santé actualisé
- **D'APPROUVER** le principe de la mise en place d'un Contrat local de santé pour le territoire intercommunal
- **D'AUTORISER** le Président de la Communauté de Communes ou son représentant à engager et conduire les démarches nécessaires à la diffusion du projet de santé du territoire auprès des partenaires
- **D'AUTORISER** le Président de la Communauté de Communes ou son représentant à engager et conduire les démarches nécessaires à la mise en place d'un Contrat Local de Santé sur le territoire intercommunal

N°DEL_0079_2024 Nomination d'un représentant de la communauté de communes auprès de la C.T.P.S

La Communauté de Communes Pont-Audemer Val de Risle a mis au cœur de ses préoccupations, depuis plusieurs années, l'offre de santé aux habitants de son territoire. La collectivité a enclenché une démarche volontariste, qui s'est traduite par la construction d'un Pôle de Santé Libéral et Ambulatoire, par l'achat de l'ancienne Maison de santé de Montfort sur Risle, afin de la préserver et de l'agrandir, par la réalisation de travaux au pôle tertiaire de Quillebeuf sur Seine où désormais plusieurs professionnels de santé sont installés.

Le territoire accueillant un grand nombre de structures et d'acteurs de la santé, la nécessité d'une coordination est rapidement apparue aux professionnels de santé du territoire. Ainsi, un groupe de professionnels de santé a pris l'initiative de formaliser une organisation pluriprofessionnelle permettant de répondre de façon collective aux besoins de santé de la population, appelée **Communauté Professionnelle Territoriale de Santé (C.P.T.S) Risle Seine**. En constituant cette association, les professionnels souhaitent créer les conditions favorables pour mieux travailler ensemble au sein du territoire, en assurant une meilleure coordination et en structurant des parcours de santé qui ont du sens pour les professionnels et qui bénéficieront aux patients.

La **C.P.T.S Risle Seine** couvrant plusieurs territoires intercommunaux, il est proposé aux Communautés de communes d'y adhérer si elles le souhaitent et ainsi participer à ce travail de coordination et de maillage du soin mais également échanger et être un relai des actions mise en place. La Communauté de communes Pont-Audemer Val de Risle a décidé d'y adhérer et a délibéré en ce sens le 24 juin 2024.

Suite à cette adhésion, il convient de désigner un représentant de la Communauté de Communes de Pont-Audemer Val de Risle au sein de la CPTS de la Risle.

VU l'arrêté préfectoral DCL/BCLI/2024-10 du 5 juillet 2024 portant modification des statuts de la communauté de communes de Pont-Audemer Val de Risle,

VU les articles L1434-12 du code de la santé publique

VU l'article L2121-33 du CGCT dispose que : «*Le conseil municipal procède à la désignation de ses*

membres ou de délégués pour siéger au sein d'organismes extérieurs»

VU , l'article L5211-1 du code général des collectivités territoriales, permettant l'applicabilité de l'article L2121-33 du même code.

VU la délibération 0053 – 2024 du 24 juin 2024 portant «Adhésion à la Communauté Professionnelle Territoriale de Santé Risle-Seine

CONSIDÉRANT que la Communauté de Communes Pont-Audemer Val de Risle exerce de plein droit les domaines de compétences relevant du groupe suivant :

➤ *Compétences Facultatives : Santé*

CONSIDÉRANT la nécessité pour le territoire intercommunal de favoriser la coordination entre les professionnels de santé afin que cette démarche bénéficie aux patients

CONSIDÉRANT l'adhésion de la Communauté de Communes Pont-Audemer Val de Risle à la C.P.T.S Risle Seine et la nécessité de nommer un représentant,

*Le Conseil Communautaire décide,
Après en avoir délibéré
A l'unanimité,*

- **DE DESIGNER** M. Francis COUREL en tant que représentant titulaire de la CCPAVR au sein de la CPTS de la Risle.

N°DEL_0080_2024 Centres de Loisirs Routot, Quillebeuf sur Seine et Pont-Audemer - Activités extrascolaires et périscolaires - Tarifs

En février 2024, la Caf a effectué un contrôle sur les activités périscolaires et extrascolaire basées à Pont-Audemer, Routot et Quillebeuf.

Le rapport de ce contrôle reçu le 09 juillet 2024 pointe notamment des non-conformités dans le respect des règles de subventionnement de la CAF sur ces types d'activités.

Parmi les remarques, l'absence de mise en place d'une tarification dégressive pour les familles hors territoire pour la grille tarifaire de l'accueil de loisirs de Pont-Audemer (périscolaire et extrascolaire), et les accueils périscolaires de Pont-Audemer, est mentionnée.

Il est également indiqué l'absence de la mention de deux jours de présence obligatoires par semaine, prévue dans les règlements de structure, pour les grilles tarifaires des accueils de loisirs de Quillebeuf sur Seine (périscolaire et extrascolaire) et Routot (périscolaire).

Afin de mettre nos pratiques tarifaires en conformité contractuelle, liées aux options afférentes aux structures, il est proposé au Conseil Communautaire l'ajout d'une tarification dégressive pour les hors CCPAVR pour de l'accueil de loisirs « Le Clos Normand » (périscolaire et extrascolaire) et accueils périscolaire de Pont-Audemer. Une tarification des tranches A à D et une seconde tarification pour les tranches E à G. Est inscrit dans cette catégorie de tarification les gens du voyage.

Il est également proposé au Conseil Communautaire d'ajouter la mention de deux jours minimum de présence obligatoire par semaine aux grilles tarifaires des accueils de loisirs de Quillebeuf sur Seine (périscolaire et extrascolaire) et Routot (périscolaire).

VU l'article L.5211-10 du Code général des collectivités territoriales

CONSIDÉRANT la délibération n°70_2021 en date du 01 juillet 2021 fixant les tarifs des accueils de loisirs de Routot, Quillebeuf sur Seine et Clos Normand, et des activités extrascolaires et périscolaires ;

CONSIDÉRANT la délibération n°122_2021 en date du 15 novembre 2021 fixant les tarifs des centres de loisirs de Routot, Quillebeuf et Pont-Audemer, des activités extrascolaires et périscolaires ;

CONSIDÉRANT la lettre Circulaire CAF LC 2008-216 relative aux conditions d'attribution de la prestation de service accordée aux accueils de loisirs, de jeunes, de scoutisme, sans hébergement et qui stipule dans ses critères d'éligibilité à la prestation de service « *une accessibilité financière pour toutes les familles au moyen de Tarifications modulées en fonction des ressources* » sans distinction du lieu de résidence de la famille ;

CONSIDÉRANT la mise en place d'un nouveau logiciel à l'échelle de l'intercommunalité regroupant les activités restauration scolaire, activités péri et extra scolaires ;

CONSIDÉRANT le déploiement de activités du Relais Jeunes de Quillebeuf sur Seine ;

CONSIDÉRANT les propositions de grilles tarifaires suivantes :

Accueil de Loisirs sans Hébergement extrascolaire de Pont-Audemer (période de vacances) :

Tarifs ALSH Pont-Audemer	Tarifs habitants CCPAVR			Hors CCPAVR et gens du voyage		
	Demi-journée	Repas	Journée avec repas	Demi-journée	Repas	Journée avec repas
Tranche A < 400	2,11 €	1,21 €	5,43 €	5,27 €	5,27 €	15,81 €
Tranche B de 401 à 600	2,36 €	1,86 €	6,58 €			
Tranche C de 601 à 800	2,62 €	2,46 €	7,70 €			
Tranche D de 801 à 1200	2,83 €	3,17 €	8,83 €			
Tranche E de 1201 à 1400	3,00 €	3,92 €	9,92 €	6,32 €	6,32 €	18,96 €
Tranche F de 1401 à 1500	3,30 €	4,26 €	10,86 €			
Tranche G de > 1500	5,27 €	5,27 €	15,81 €			

* Un tarif Tranche A applicable aux familles d'accueils

Accueil de Loisirs sans Hébergement extrascolaire de Routot (période de vacances) :

Obligation de 2 jours minimum de présence par semaine	Demi-journée			Journée avec repas et goûter		
Tarif ALSH Routot	Tarifs habitants CCPAVR			Tarifs habitants CCPAVR		
	1 enfant	2 enfants	3 enfants et plus	1 enfant	2 enfants	3 enfants et plus
Ressources mensuelles <600	0,95 €	0,65 €	0,47 €	6,26 €	5,66 €	5,30 €
Ressources mensuelles 601 à 900	1,40 €	0,95 €	0,77 €	7,16 €	6,26 €	5,90 €
Ressources mensuelles 901 à 1200	1,89 €	1,25 €	0,95 €	8,14 €	6,86 €	6,26 €
Ressources mensuelles 1201 à 1500	2,34 €	1,59 €	1,18 €	9,04 €	7,54 €	6,72 €
Ressources mensuelles 1501 à 1800	2,83 €	1,89 €	1,40 €	10,02 €	8,14 €	7,16 €

Ressources mensuelles 1801 à 2100	3,28 €	2,19 €	1,67 €	10,92 €	8,74 €	7,70 €
Ressources mensuelles 2101 à 2400	3,77 €	2,49 €	1,89 €	11,90 €	9,34 €	8,14 €
Ressources mensuelles 2401 à 2700	4,22 €	2,83 €	2,12 €	12,80 €	10,02 €	8,60 €
Ressources mensuelles 2701 à 3000	4,71 €	3,13 €	2,32 €	13,78 €	10,62 €	9,00 €
Ressources mensuelles 3001 à 3300	5,16 €	3,43 €	2,60 €	14,68 €	11,22 €	9,56 €
Ressources mensuelles 3301 à 3600	5,63 €	3,77 €	2,83 €	15,62 €	11,90 €	10,02 €
Ressources mensuelles 3601 à 3900	6,10 €	4,07 €	3,03 €	16,56 €	12,50 €	10,42 €
Ressources mensuelles 3901 à 4200	6,55 €	4,37 €	3,28 €	17,46 €	13,10 €	10,92 €
Ressources mensuelles 4201 à 4500	7,04 €	4,71 €	3,51 €	18,44 €	13,78 €	11,38 €
Ressources mensuelles 4501 à 4800	7,49 €	5,01 €	3,77 €	19,34 €	14,38 €	11,90 €
Ressources mensuelles 4801 à 5100	7,98 €	5,31 €	4,00 €	20,32 €	14,98 €	12,36 €
Ressources mensuelles 5101 à 5400	8,43 €	5,63 €	4,22 €	21,22 €	15,62 €	12,80 €
Ressources mensuelles 5401 à 5700	8,92 €	5,95 €	4,45 €	22,20 €	16,26 €	13,26 €
Ressources mensuelles 5701 à 6000	9,37 €	6,25 €	4,71 €	23,10 €	16,86 €	13,78 €
Ressources mensuelles > 6000	9,85 €	6,55 €	4,94 €	24,06 €	17,46 €	14,24 €

* Prix fixe du repas : 3,72€

* Prix fixe du goûter : 0,64€

* Une majoration de 40% pour les habitants hors du territoire CCPAVR

* Aucune majoration pour les habitants du territoire Roumois

* Un tarif ressources mensuelles <600, 1 enfant applicable aux familles d'accueils

Accueil de Loisirs sans Hébergement extrascolaire de Quillebeuf (période de vacances) :

Obligation de 2 jours minimum de présence par semaine	Demi-journée			Journée avec repas et goûter		
	1 enfant	2 enfants	3 enfants et plus	1 enfant	2 enfants	3 enfants et plus
Tarif ALSH Quillebeuf sur Seine						
Ressources mensuelles <600	0,86 €	0,59 €	0,44 €	6,08 €	5,54 €	5,24 €
Ressources mensuelles 601 à 900	1,16 €	0,80 €	0,59 €	6,68 €	5,96 €	5,54 €
Ressources mensuelles 901 à 1200	1,47 €	1,00 €	0,74 €	7,30 €	6,36 €	5,84 €
Ressources mensuelles 1201 à 1500	1,78 €	1,20 €	0,90 €	7,92 €	6,76 €	6,16 €
Ressources mensuelles 1501 à 1800	2,10 €	1,42 €	1,05 €	8,56 €	7,20 €	6,46 €

Ressources mensuelles 1801 à 2100	2,51 €	1,70 €	1,25 €	9,38 €	7,76 €	6,86 €
Ressources mensuelles 2101 à 2400	2,82 €	1,92 €	1,42 €	10,00 €	8,20 €	7,20 €
Ressources mensuelles 2401 à 2700	3,15 €	2,12 €	1,58 €	10,66 €	8,60 €	7,52 €
Ressources mensuelles 2701 à 3000	3,48 €	2,36 €	1,75 €	11,32 €	9,08 €	7,86 €
Ressources mensuelles 3001 à 3300	3,79 €	2,57 €	1,92 €	11,94 €	9,50 €	8,20 €
Ressources mensuelles 3301 à 3600	4,15 €	2,80 €	2,10 €	12,66 €	9,96 €	8,56 €
Ressources mensuelles 3601 à 3900	4,52 €	3,06 €	2,27 €	13,40 €	10,48 €	8,90 €
Ressources mensuelles 3901 à 4200	4,88 €	3,29 €	2,46 €	14,12 €	10,94 €	9,28 €
Ressources mensuelles 4201 à 4500	5,22 €	3,53 €	2,65 €	14,80 €	11,42 €	9,66 €
Ressources mensuelles 4501 à 4800	5,53 €	3,74 €	2,80 €	15,42 €	11,84 €	9,96 €
Ressources mensuelles 4801 à 5100	5,84 €	3,95 €	2,96 €	16,04 €	12,26 €	10,28 €
Ressources mensuelles 5101 à 5400	6,16 €	4,15 €	3,11 €	16,68 €	12,66 €	10,58 €
Ressources mensuelles 5401 à 5700	6,47 €	4,35 €	3,26 €	17,30 €	13,06 €	10,88 €
Ressources mensuelles 5701 à 6000	6,78 €	4,58 €	3,43 €	17,92 €	13,52 €	11,22 €
Ressources mensuelles > 6000	7,10 €	4,78 €	3,59 €	18,56 €	13,92 €	11,54 €

* Prix fixe du repas : 3,72€

* Prix fixe du goûter : 0,64€

* Une majoration de 40% pour les habitants hors du territoire CCPAVR

* Aucune majoration pour les habitants du territoire Roumois

* Un tarif ressources mensuelles <600, 1 enfant applicable aux familles d'accueils

Accueil péricentre de 7h à 9h et de 17h à 19 h pour les accueils de Loisirs sans Hébergement extrascolaire de Quillebeuf et de Routot (période de vacances) :

Tarif péricentre ALSH Quillebeuf sur Seine et Routot	Tarif au 1/4 d'heure		
	Habitants CCPAVR		
	1 enfant	2 enfants	3 enfants
Ressources mensuelles <600	0,08 €	0,06 €	0,05 €
Ressources mensuelles 601 à 900	0,11 €	0,08 €	0,06 €
Ressources mensuelles 901 à 1200	0,13 €	0,10 €	0,07 €
Ressources mensuelles 1201 à 1500	0,16 €	0,12 €	0,09 €
Ressources mensuelles 1501 à 1800	0,19 €	0,13 €	0,11 €

Ressources mensuelles 1801 à 2100	0,22 €	0,16 €	0,12 €
Ressources mensuelles 2101 à 2400	0,25 €	0,17 €	0,13 €
Ressources mensuelles 2401 à 2700	0,28 €	0,19 €	0,15 €
Ressources mensuelles 2701 à 3000	0,31 €	0,21 €	0,16 €
Ressources mensuelles 3001 à 3300	0,33 €	0,23 €	0,18 €
Ressources mensuelles 3301 à 3600	0,36 €	0,25 €	0,19 €
Ressources mensuelles 3601 à 3900	0,39 €	0,26 €	0,21 €
Ressources mensuelles 3901 à 4200	0,42 €	0,28 €	0,22 €
Ressources mensuelles 4201 à 4500	0,45 €	0,31 €	0,23 €
Ressources mensuelles 4501 à 4800	0,48 €	0,32 €	0,25 €
Ressources mensuelles 4801 à 5100	0,50 €	0,34 €	0,26 €
Ressources mensuelles 5101 à 5400	0,54 €	0,36 €	0,28 €
Ressources mensuelles 5401 à 5700	0,57 €	0,38 €	0,29 €
Ressources mensuelles 5701 à 6000	0,60 €	0,40 €	0,31 €
Ressources mensuelles > 6000	0,63 €	0,42 €	0,32 €

* Une majoration de 40% pour les habitants hors du territoire CCPAVR

* Aucune majoration pour les habitants du territoire Roumois

* Un tarif ressources mensuelles <600, 1 enfant applicable aux familles d'accueils

Accueil de Loisirs sans Hébergement périscolaire de Pont-Audemer (mercredis en période scolaire) :

Tarifs ALSH Pont-Audemer	Tarifs habitants CCPAVR			Hors CCPAVR et gens du voyage		
	Demi-journée	Repas	Journée avec repas	Demi-journée	Repas	Journée avec repas
Tranche A < 400	2,11 €	1,21 €	5,43 €	5,27 €	5,27 €	15,81 €
Tranche B de 401 à 600	2,36 €	1,86 €	6,58 €			
Tranche C de 601 à 800	2,62 €	2,46 €	7,70 €			
Tranche D de 801 à 1200	2,83 €	3,17 €	8,83 €			
Tranche E de 1201 à 1400	3,00 €	3,92 €	9,92 €	6,32 €	6,32 €	18,96 €
Tranche F de 1401 à 1500	3,30 €	4,26 €	10,86 €			
Tranche G de > 1500	5,27 €	5,27 €	15,81 €			

* Un tarif Tranche A applicable aux familles d'accueils

Accueil de Loisirs sans Hébergement périscolaire de Quillebeuf (mercredis en période scolaire) :

Obligation de 2 jours minimum de présence par semaine	Demi-journée			Journée avec repas et goûter		
	1 enfant	2 enfants	3 enfants et plus	1 enfant	2 enfants	3 enfants et plus
Tarif ALSH Quillebeuf sur Seine						
Ressources mensuelles <600	0,86 €	0,59 €	0,44 €	6,08 €	5,54 €	5,24 €
Ressources mensuelles 601 à 900	1,16 €	0,80 €	0,59 €	6,68 €	5,96 €	5,54 €
Ressources mensuelles 901 à 1200	1,47 €	1,00 €	0,74 €	7,30 €	6,36 €	5,84 €
Ressources mensuelles 1201 à 1500	1,78 €	1,20 €	0,90 €	7,92 €	6,76 €	6,16 €
Ressources mensuelles 1501 à 1800	2,10 €	1,42 €	1,05 €	8,56 €	7,20 €	6,46 €
Ressources mensuelles 1801 à 2100	2,51 €	1,70 €	1,25 €	9,38 €	7,76 €	6,86 €
Ressources mensuelles 2101 à 2400	2,82 €	1,92 €	1,42 €	10,00 €	8,20 €	7,20 €
Ressources mensuelles 2401 à 2700	3,15 €	2,12 €	1,58 €	10,66 €	8,60 €	7,52 €
Ressources mensuelles 2701 à 3000	3,48 €	2,36 €	1,75 €	11,32 €	9,08 €	7,86 €
Ressources mensuelles 3001 à 3300	3,79 €	2,57 €	1,92 €	11,94 €	9,50 €	8,20 €
Ressources mensuelles 3301 à 3600	4,15 €	2,80 €	2,10 €	12,66 €	9,96 €	8,56 €
Ressources mensuelles 3601 à 3900	4,52 €	3,06 €	2,27 €	13,40 €	10,48 €	8,90 €
Ressources mensuelles 3901 à 4200	4,88 €	3,29 €	2,46 €	14,12 €	10,94 €	9,28 €
Ressources mensuelles 4201 à 4500	5,22 €	3,53 €	2,65 €	14,80 €	11,42 €	9,66 €
Ressources mensuelles 4501 à 4800	5,53 €	3,74 €	2,80 €	15,42 €	11,84 €	9,96 €
Ressources mensuelles 4801 à 5100	5,84 €	3,95 €	2,96 €	16,04 €	12,26 €	10,28 €
Ressources mensuelles 5101 à 5400	6,16 €	4,15 €	3,11 €	16,68 €	12,66 €	10,58 €
Ressources mensuelles 5401 à 5700	6,47 €	4,35 €	3,26 €	17,30 €	13,06 €	10,88 €
Ressources mensuelles 5701 à 6000	6,78 €	4,58 €	3,43 €	17,92 €	13,52 €	11,22 €
Ressources mensuelles > 6000	7,10 €	4,78 €	3,59 €	18,56 €	13,92 €	11,54 €

* Prix fixe du repas : 3,72€

* Prix fixe du goûter : 0,64€

* Une majoration de 40% pour les habitants hors du territoire CCPAVR

* Aucune majoration pour les habitants du territoire Roumois

* Un tarif ressources mensuelles <600, 1 enfant applicable aux familles d'accueils

Accueil péricentre de 7h à 9h et de 17h à 19 h pour l'accueil de Loisirs sans Hébergement périscolaire de Quillebeuf (mercredi en période scolaire) :

Tarif péricentre ALSH Quillebeuf sur Seine	Tarif au 1/4 d'heure		
	Habitants CCPAVR		
	1 enfant	2 enfants	3 enfants
Ressources mensuelles <600	0,08 €	0,06 €	0,05 €
Ressources mensuelles 601 à 900	0,11 €	0,08 €	0,06 €
Ressources mensuelles 901 à 1200	0,13 €	0,10 €	0,07 €
Ressources mensuelles 1201 à 1500	0,16 €	0,12 €	0,09 €
Ressources mensuelles 1501 à 1800	0,19 €	0,13 €	0,11 €
Ressources mensuelles 1801 à 2100	0,22 €	0,16 €	0,12 €
Ressources mensuelles 2101 à 2400	0,25 €	0,17 €	0,13 €
Ressources mensuelles 2401 à 2700	0,28 €	0,19 €	0,15 €
Ressources mensuelles 2701 à 3000	0,31 €	0,21 €	0,16 €
Ressources mensuelles 3001 à 3300	0,33 €	0,23 €	0,18 €
Ressources mensuelles 3301 à 3600	0,36 €	0,25 €	0,19 €
Ressources mensuelles 3601 à 3900	0,39 €	0,26 €	0,21 €
Ressources mensuelles 3901 à 4200	0,42 €	0,28 €	0,22 €
Ressources mensuelles 4201 à 4500	0,45 €	0,31 €	0,23 €
Ressources mensuelles 4501 à 4800	0,48 €	0,32 €	0,25 €
Ressources mensuelles 4801 à 5100	0,50 €	0,34 €	0,26 €
Ressources mensuelles 5101 à 5400	0,54 €	0,36 €	0,28 €
Ressources mensuelles 5401 à 5700	0,57 €	0,38 €	0,29 €
Ressources mensuelles 5701 à 6000	0,60 €	0,40 €	0,31 €
Ressources mensuelles > 6000	0,63 €	0,42 €	0,32 €

* Une majoration de 40% pour les habitants hors du territoire CCPAVR

* Aucune majoration pour les habitants du territoire Roumois

* Un tarif ressources mensuelles <600, 1 enfant applicable aux familles d'accueils

Accueils éducatifs et périscolaires affiliés à la compétence scolaire portée par la CCPAVR (hors Quillebeuf sur Seine et Bouquelon) :

Tarif au 1/4 d'heure

Tarif périscolaire	Habitants CCPAVR	Hors CCPAVR
Tranche A < 400	0,09 €	0,34 €
Tranche B de 401 à 600	0,14 €	
Tranche C de 601 à 800	0,18 €	
Tranche D de 801 à 1200	0,22 €	
Tranche E de 1201 à 1400	0,26 €	0,41 €
Tranche F de 1401 à 1500	0,31 €	
Tranche G de > 1500	0,34 €	

* Un tarif Tranche A applicable aux familles d'accueils du territoire CCPAVR

* Un tarif Tranche G applicable aux gens du voyage

Accueils périscolaires de Bouquelon et Quillebeuf sur Seine affiliés à la compétence scolaire portée par la CCPAVR :

Tarif périscolaire Quillebeuf et Routot	Tarif au 1/4 d'heure		
	Habitants CCPAVR		
	1 enfant	2 enfants	3 enfants et plus
Ressources mensuelles <600	0,08 €	0,07 €	0,05 €
Ressources mensuelles 601 à 900	0,11 €	0,09 €	0,07 €
Ressources mensuelles 901 à 1200	0,14 €	0,11 €	0,08 €
Ressources mensuelles 1201 à 1500	0,17 €	0,13 €	0,10 €
Ressources mensuelles 1501 à 1800	0,20 €	0,16 €	0,11 €
Ressources mensuelles 1801 à 2100	0,23 €	0,18 €	0,13 €
Ressources mensuelles 2101 à 2400	0,26 €	0,19 €	0,14 €
Ressources mensuelles 2401 à 2700	0,29 €	0,23 €	0,16 €
Ressources mensuelles 2701 à 3000	0,32 €	0,25 €	0,17 €
Ressources mensuelles 3001 à 3300	0,36 €	0,28 €	0,19 €
Ressources mensuelles 3301 à 3600	0,39 €	0,30 €	0,20 €
Ressources mensuelles 3601 à 3900	0,43 €	0,33 €	0,22 €
Ressources mensuelles 3901 à 4200	0,46 €	0,35 €	0,23 €
Ressources mensuelles 4201 à 4500	0,49 €	0,37 €	0,25 €
Ressources mensuelles 4501 à 4800	0,52 €	0,39 €	0,26 €
Ressources mensuelles 4801 à 5100	0,55 €	0,42 €	0,29 €
Ressources mensuelles 5101 à 5400	0,58 €	0,43 €	0,30 €
Ressources mensuelles 5401 à 5700	0,61 €	0,46 €	0,32 €
Ressources mensuelles 5701 à 6000	0,64 €	0,49 €	0,33 €
Ressources mensuelles > 6000	0,67 €	0,51 €	0,35 €

* Prix fixe du goûter : 0,64€

* Une majoration de 40% pour les habitants hors du territoire CCPAVR

* Aucune majoration pour les habitants du territoire Roumois

* Un tarif ressources mensuelles <600, 1 enfant applicable aux familles d'accueils

Tarif séjours, camps, mini camps pour l'enfance et la jeunesse

Deux forfaits journaliers sont déterminés. Le nombre de jours de l'activité (séjours, camps, mini-camps...) définit le tarif global (ex : 5 jours de camps X 20,40€ = 102,00€).

Ces forfaits journaliers comprennent les repas, les nuitées, l'encadrement, le transport, les activités et animations.

Une distinction est appliquée entre les deux tarifs :

- Un tarif de base (accessible à tous les jeunes),
- Un tarif réduit aux jeunes acteurs dans la construction du projet de séjours, camps, mini-camp. Ceci entend que le jeune s'implique, participe aux différents temps de préparation lié au projet. L'animatrice référente appréciera le degré d'implication des jeunes selon une échelle d'évaluation (outil présenté aux jeunes).

Tarif séjour, camps, mini-camps	Par jour
Forfait journalier	20,40 €
Forfait journalier des jeunes acteurs	15,30 €

* Pour le public du Relais Jeunes, le forfait annuel de 20€ sera appliqué.

Tarif du Relais Jeunes

Ce tarif est applicable aux jeunes fréquentant la structure du Relais Jeunes

Adhésion annuelle	20 €
-------------------	------

Pour les sorties, un tarif est appliqué aux participants comme suit :

Tarifs sortie Relais Jeunes Quillebeuf sur Seine	Catégorie applicable selon le coût pour la collectivité	Habitant CCPAVR
		Tarif applicable
Sortie de catégorie A	de 2,00€ à 7,50€	4,64 €
Sortie de catégorie B	de 7,50€ à 11,50€	6,70 €
Sortie de catégorie C	de 11,50€ à 16,50€	10,82 €
Sortie de catégorie D	de 16,50€ à 21,50€	15,97 €
Sortie exceptionnelles	à partir de 21,50€	21,12 €

* Prix fixe du repas : 3,72€

* Prix fixe du goûter : 0,64€

* Une majoration de 40% pour les habitants hors du territoire CCPAVR

* Aucune majoration pour les habitants du territoire Roumois

Tarif jeunesse (à partir du collège jusque 17 ans) pour les actions délocalisées sur les communes de Manneville et de Routot

Ces tarifs concernent les actions nouvelles déployées sur les communes de Manneville sur Risle et de Routot.

Ces tarifs seront applicables aux familles dès lors que les actions prendront de l'ampleur. Les élus concernés par la délégation valideront le moment de l'activation de ce forfait, à partir de l'évaluation des fréquentations, du nombre de jeunes participants aux actions délocalisées.

Si les jeunes de ces communes fréquentent le Relais Jeunes, le forfait du Relais jeunes sera alors

appliqué.

Adhésion annuelle aux actions délocalisées	10 €
---	------

Pour les sorties, un tarif est appliqué aux participants comme suit :

Tarifs sortie actions délocalisées (Manneville et Routot)	Catégorie applicable selon le coût pour la collectivité	Habitant CCPAVR
		Tarif applicable
Sortie de catégorie A	2,00€ à 7,50€	4,64 €
Sortie de catégorie B	de 7,50€ à 11,50€	6,70 €
Sortie de catégorie C	de 11,50€ à 16,50€	10,82 €
Sortie de catégorie D	de 16,50€ à 21,50€	15,97 €
Sortie exceptionnelles	à partir de 21,50€	21,12 €

* Prix fixe du repas : 3,72€

* Prix fixe du goûter : 0,64€

* Une majoration de 40% pour les habitants hors du territoire CCPAVR

* Aucune majoration pour les habitants du territoire Roumois

*Le Conseil Communautaire décide,
Après en avoir délibéré
A l'unanimité,*

- **D'ADOPTER** les tarifs des tableaux ci-dessus à compter du 16 septembre 2024.

N°DEL_0081_2024 Avenant à la Convention territoriale Globale 2024-2025 avec la Caisse d'Allocations Familiales, la Maison pour Tous et la Ville de Pont-Audemer - Approbation

Par délibération en date du 18 mars 2024, la CCPAVR a contractualisé avec la Caisse d'Allocations familiales de l'Eure (CAF) et la Ville de Pont-Audemer une Convention Territoriale Globale (CTG) pour la période 2024-2025 qui constitue une convention cadre politique et stratégique permettant de mobiliser l'ensemble de moyens de la CAF et d'autres partenaires.

La CTG constitue un levier pour favoriser la coordination d'un plan d'actions partagé par les signataires.

Elle favorise la territorialisation de l'offre globale de service de la branche Famille de la CAF en cohérence avec les politiques locales.

Il convient d'intégrer les évolutions de la collectivité liées à la modification de l'intérêt communautaire décidée par la CCPAVR notamment sur le « bloc scolaire » (scolaire, périscolaire et restauration scolaire) et le portage de la compétence par la CCPAVR d'une organisation spécifique pour les communes adhérentes au logiciel CIRIL NET ENFANCE.

Les communes de Campigny, Le Perrey (Fourmetot), Rougemontier, Routot et Saint Mards de Blacarville, concernées actuellement par la CTG, ont délibéré pour conserver une gestion communale du bloc scolaire et pour une non adhésion au logiciel précité. De fait, ces communes reprennent une gestion complète des accueils périscolaires identifiés dans la CTG initiale.

Il est proposé au Conseil Communautaire que les communes de Campigny, Le Perrey (Fourmetot),

Rougemontier, Routot et Saint Mards de Blacarville, si elles délibèrent en ce sens, puissent bénéficier du maintien des prestations de la CAF par avenant à la CTG. Ces dernières seront garantes des obligations contractuelles et conserveront le bénéfice des prestations de la CAF.

Ces ajustements doivent faire l'objet d'un avenant à la CTG.

VU les articles L. 263-1, L. 223-1 et L. 227-1 à 3 du Code de la sécurité sociale ;

VU le Code de l'action sociale et des familles ;

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

VU la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

VU le Code général des collectivités territoriales ;

VU l'arrêté du 3 octobre 2001 relatif à l'action sociale des Caisses d'Allocations familiales ;

VU la Convention d'Objectifs et de Gestion (COG) 2023-2027 arrêtée entre l'Etat et la Caisse Nationale des Allocations Familiales (CNAF) ;

VU la délibération n°127-2019, en date du 18 novembre 2019, approuvant le Projet éducatif et social local (PESL) ;

VU la délibération n°15-2024, en date du 18 mars 2024, approuvant le projet de Convention Territoriale Globale pour la période 2024-2025 ;

VU la délibération n°112-2023, en date du 6 novembre 2023, approuvant la modification de la définition de l'intérêt communautaire sur la partie « bloc scolaire » ;

CONSIDERANT l'évolution de la gestion de la compétence scolaire de la Communauté de Communes Pont-Audemer Val de Risle et, notamment, la reprise d'activités périscolaires par des communes pouvant bénéficier l'appui de la CAF de l'Eure ;

CONSIDERANT les actions menées sur le Territoire relevant de la CTG ;

CONSIDERANT la nécessité pour les communes concernées volontaires de co-signer la CTG par voie d'avenant ;

*Le Conseil Communautaire décide,
Après en avoir délibéré
A l'unanimité,*

- **D'APPROUVER** l'avenant à la CTG pour la période 2024/2025 pour que les communes de Campigny, Le Perrey (Fourmetot), Rougemontiers, Routot et Saint Mards de Blacarville qui auront délibéré en ce sens puissent bénéficier du maintien des prestations de la CAF ;
- **D'AUTORISER** le Président ou son représentant à signer cette avenant au contrat, ainsi que tous les avenants y afférent, avec la CAF de l'Eure, la Ville de Pont-Audemer et les communes de Campigny, Le Perrey (Fourmetot), Rougemontiers, Routot et Saint Mards de Blacarville qui auront délibéré en ce sens.

N°DEL_0082_2024 Fixation des tarifs pour la vente de prestations, de produits locaux et d'objets par l'office de tourisme
--

Pour répondre à la demande de ses visiteurs et participer à la promotion des producteurs locaux, les élus et prestataires, à l'occasion des différents comités et commissions attractivité, tourisme et patrimoine qui ont eu lieu en 2023 et 2024, ont souhaité la mise en place d'une boutique au sein de l'office de tourisme Pont-Audemer Val de Risle. Différents produits et objets proposés par des artisans et producteurs locaux ont été sélectionnés, il convient d'en fixer les tarifs avant leur mise en vente.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 et notamment son article 25 alinéa 6,
VU le décret n°2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents
VU la directive 2004/18/CE du Parlement Européen et du Conseil du 31 mars 2004, relative à la coordination des procédures de passation des marchés publics de travaux, de fournitures et de services,

CONSIDÉRANT la nécessité d'organiser l'activité liée aux ventes réalisées par l'office de tourisme,

CONSIDÉRANT que la fixation des tarifs participe au bon fonctionnement de l'office de tourisme,

*Le Conseil Communautaire décide,
Après en avoir délibéré
A l'unanimité,*

- **DE DÉCIDER** la fixation et la création des tarifs suivants :

Fournisseur / Prestations	Désignation	Prix de vente
Apiwilly	Savon Maya (miel et propolis)	7,00 €
	Sucette	0,30 €
	Miel toutes fleurs (250g)	4,80 €
	Miel toutes fleurs (500g)	9,60 €
	Miel aromatisé vanille (125g)	4,80 €
	Miel aromatisé (125g)	3,60 €
	Bonbons miel	2,40 €
Ferme du Ponctey	Jus de pomme (100cl)	3,60 €
	cidre fermier (75cl)	4,30 €
Au Grès de la Risle	Petite théière et deux tasses	56,00 €
	tasse à café	11,00 €
Les Herbes du Marais	Gelée de plantes	6,60 €
	sirop de plantes ou de fruit (25cl)	7,20 €
	sel aux plantes	6,00 €
	tisane	6,60 €
	tisane	7,20 €
La Ferme du Vièvre	Terrine (campagne,fermière, noisettes)	6,60 €
	Rillettes (boeuf, porc ...)	6,60 €
	Tripe (au cidre, à la mode de caen)	14,40 €
	Tartinables de boudin noir	6,60 €
Les confitures d'Albert	Confiture 240g (Pomme caramel,Poire Châtaigne Vanille,Fraise,Pomme Safran,Potiron Orange Vanille)	4,80 €
	Confiture 240g - Poire Coing	4,80 €
	Confiture 240g - Mirabelle	4,80 €
	Confiture 240g - (Fraise rhubarbe,Abricot, Abricot Fève Tonka, Fraise - Graines de Chia, Kiwi, Pêche Verveine, Rhubarbe Vanille)	4,80 €
	Mini pot 30g (Fraise, rhubarbe,poire...)	0,90 €
	Confiture 240g - (Quetsche,Reine Claude,Rhubarbe, Coing,	4,80 €
	Confiture 240g - (Cassis (gelée), Groseille (gelée), Mûre,	4,80 €
	Confit d'oignons, chutney (130g)	3,50 €
	Confiture 240g - (Framboise, Figue...)	4,80 €
La Ferme de Bonnebosc	Boeuf 800g (camembert , cidre...)	19,00 €
	Rillettes de porc nature	6,00 €
	Rillettes de porc (espelette, lin ...)	6,00 €
	Sauté de porc 800g (camembert, fruits sec...)	18,00 €

	Paté (foie, tête..)	6,30 €
	Rillettes de boeuf	8,00 €
	Tartinables de boudin noir	6,00 €
Ferme de l'Écureuil	Jus de pomme 1L	3,30 €
	Bulles de pomme ou sureau	4,20 €
	Bulles pomme-cassis	4,60 €
	Vinaigre de cidre	5,50 €
	Cidre	3,80 €
	Poiré	4,20 €
Délice de So	Sachet caramels	3,60 €
	Caramel à tartiner	5,40 €
Palette de Lucette	Carte postale	4,00 €
L'affaire est dans le sac	Tote bag personnalisé	15,00 €
Design'Eure	Porte clé (bois gravé, bois couleur)	6,00 €
	Magnet (alu ou bois imprimé)	4,50 €
Movi	Affiche	20,00 €
	Mini affiche	7,00 €
	Carte postale	2,00 €
	Porte clé	6,50 €
	Magnet	4,90 €
	Mug	14,00 €
Vases Communicants/autres fournisseurs	Carte postale	2,00 €
Disque bleu horodateur	Disque bleu horodateur	1,00 €
Passeport gourmand		64,00 €
Ouvrage Thierry Hermès		18,00 €
Carte IGN		13,90 €
Guide du Routard de l'Eure	Plein tarif	15,90 €
	Tarif réduit prestataires	10,00 €
Livrets découverte thématique	Plein tarif	2,00 €
	Tarif groupe scolaire (l'unité)	1,00 €
Visites commentées groupes	Groupe min. 10 personnes du lundi au samedi - Tarif Adulte + de 12 ans	6,00 €
	Groupe min. 10 personnes du lundi au samedi - Tarif Enfant 6-12 ans	3,00 €
	Groupe min. 10 personnes dimanche et jours fériés - Tarif Adulte + de 12 ans	10,00 €
	Groupe min. 10 personnes dimanche et jours fériés - Tarif Enfant 6-12 ans	5,00 €
Visites groupes	Groupe partenariat Caux-Seine Tourisme groupe jusqu'à 15 personnes	70,00 €
Visites nocturnes / visites gourmandes	Personne supplémentaire	6,00 €
	Adulte + de 12 ans	10,00 €
	Enfant 6-12 ans	5,00 €

RELEVÉ DE DECISIONS DU PRÉSIDENT

Conformément à la délibération du 29 septembre 2022 donnant délégation au Président, le Conseil Communautaire est informé des décisions suivantes :

N°DEC_0058_2024

Décide de louer, à compter du 1er juillet 2024, aux professionnels de santé identifiés ci-dessous, leurs locaux professionnels correspondants, au sein du Pôle de Santé Libéral et Ambulatoire (P.S.L.A) sis rue du Moulin de Champs à Pont-Audemer :

- Madame Caroline MASSET (Psychologue) : Surface totale louée y compris parties communes : 22.60 m² environ, loyer mensuel de 126,70 € pour une présence de 3.5 jours par semaine (le lundi,

mardi, mercredi après-midi et le jeudi)

- Madame Céline GUERARD (Educatrice spécialisée) : Surface totale louée y compris parties communes : 22.60 m² environ, loyer mensuel de 36,20 € pour une présence de 1 jour par semaine (le mercredi matin et le samedi matin)

N°DEC_0059_2024

Le Président décide de signer la proposition financière de la société CIRIL, 49 avenue Albert Einstein, B.P 12074, VILLEURBANNE Cedex, d'un montant de 15265.13 € HT soit 17611.65 € TTC, réparti de la manière suivante 7632.57 € HT, soit 9159.084 € TTC pour le service financier et 7632.57 € HT, soit 9159.084 € TTC pour le service ressources humaines, pour la maintenance des logiciels civil Net Finance et Civil Net RH allant du 01/01/2024 au 31/12/2024.

N°DEC_0060_2024

Le Président

- **DECIDE** d'autoriser la Ville de Pont-Audemer à disposer du terrain en friche situé rue du Canal (site de la Cartonnerie) à Pont-Audemer pour les besoins de la SARL SCHATZI PARK, pour y exploiter un Parc de structures gonflables pour un public de 0 à 13 ans.
- La présente autorisation est consentie pour une durée allant du 30 juin 2024 au 31 Août 2024. Elle est délivrée à titre précaire et révocable dans le cadre de la convention annexée à cette décision.
- La présente autorisation est consentie et acceptée moyennant la mise à disposition par la SARL SCHATZI PARK d'entrées gratuites pour les enfants du territoire de la CCPAVR.
- **DECIDE** de signer la convention annexée à la présente décision entre la Communauté de Communes Pont-Audemer Val de Risle, la Ville de Pont-Audemer et la SARL SCHATZI PARK.

N°DEC_0061_2024

DECIDE

Article 1 : De signer la modification contractuelle n°1 au marché public n°2022-019 de « prestations d'assurances » pour le lot 1 – dommages aux biens et risques annexes conclu avec la compagnie SMACL

Assurances permettant l'intégration de nouvelles limitations contractuelles d'indemnité et une nouvelle franchise sur le risque Emeutes et Mouvements Populaires.

Article 2 : La modification contractuelle n°1 est sans incidence financière sur le montant du marché.

Article 3 : Ampliation de la présente décision est transmise à Monsieur le Préfet de l'Eure et à Monsieur le Receveur Municipal pour exécution chacun en ce qui le concerne. La modification contractuelle sera également notifiée à l'attributaire du marché.

Article 4 : Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de la présente décision et informe que cette dernière peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Rouen, dans un délai de deux mois à compter de sa notification, sa réception à la Préfecture de l'Eure et de sa publication.

N°DEC_0062_2024

Le Président décide :

Article 1 : De signer la modification contractuelle n° 2 du marché public n° 2023-0057 – lot 2 de « travaux de récupération des eaux de piscine » conclu avec l'entreprise SAUR, actant la moins-value relative à la non-fourriture du panneau de communication.

Article 2 : La modification contractuelle diminue de 1 277 € HT (soit 1 532,40 € TTC) le montant initial du marché, ce qui représente une moins-value de 1,57 %. Le montant modifié du marché est de 79 973 € HT (soit 95 967,60 € TTC).

Article 3 : Ampliation de la présente décision est transmise à Monsieur le Préfet de l'Eure et à Monsieur le Receveur Municipal pour exécution chacun en ce qui le concerne. La modification contractuelle sera également notifiée à la société titulaire du lot 2 du marché.

Article 4 : Le Président certifie sous sa seule responsabilité le caractère exécutoire de la présente décision et informe que cette dernière peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Rouen, dans un délai de deux mois à compter de sa notification, sa réception à la Préfecture de l'Eure et de sa publication.

N°DEC_0063_2024

Le Président décide de louer à la société Bureau d'Etude Outillage et Mécanique Générale (BEGC), Société par Actions Simplifiée, au capital de 500 000 euros, immatriculée au RCS de Chartres sous le

numéro 323 646 679, domiciliée 7 bis rue du Saule Guérin La forêt 28410 Goussainville, la société Bureau d'Etude Outillages et Mécanique Générale (BEGC), a repris les actifs de la société ATEMIS, en date du 17 mai 2024, représentée par Monsieur Vincent CHOUZENOUX en sa qualité de Président,

Les locaux suivants : ensemble Atelier et Bureau n° 16 B d'une surface totale de 49,90 m² répartie de la façon suivante : 33 m² pour la partie Atelier, située au rez-de-chaussée et 16,90 m² pour la partie bureau située à l'entresol.

Le présent bail est consenti et accepté pour une durée de 1 mois à compter du 1er juillet 2024 pour se terminer le 31 juillet 2024.

N°DEC_0064_2024

Le Président décide de louer à Madame Zénaïde CAFFET, Kinésiologue, domiciliée 1100 Route de la Grand Mare 27 680 Sainte Opportune la Mare, hébergement juridique BNPSI-Tipi Portage- sous le numéro SIRET 480 126 838 000 22, représentée par Madame Zénaïde CAFFET, les locaux sis Pôle d'activités « espace entreprises » de QUILLEBEUF SUR SEINE 20, rue St Seurin 27680

QUILLEBEUF SUR SEINE, ci-après désignés :

Ensemble loué est composé : d'un bureau privatif (bureau n°3 selon plan annexé aux présentes) ainsi que l'utilisation des espaces communs suivants : salle de réunion, salle d'impression, bloc sanitaires.

L'ensemble représente une surface totale y compris quote-part de parties communes de 27,50 m² environ. Cet ensemble est situé de plain-pied.

Le présent bail est consenti et accepté pour une durée de 36 mois à compter du 1er juillet 2024.

Le présent bail est respectivement consenti et accepté moyennant un loyer mensuel de 218,50 euros hors taxe et hors charges (Deux cent dix-huit euros et cinquante cents hors taxe et hors charges),

N°DEC_0065_2024

Le Président décide de louer au Groupement d'Intérêt Public JOB 27, dont le siège social est domicilié à 32 rue Georges POLITZER 27000 Evreux, enregistrée au fichier SIREN sous le numéro 130 025 463, représentée par Madame Coralie HARING, en sa qualité de Directrice, les locaux sis pépinière d'entreprise, 163, Rue du Canal 27500 Pont-Audemer, ci-après désignés : Bureau n° 6 d'une surface de 9 m² environ situé au 1er étage de l'immeuble.

La présente convention est consentie et acceptée pour une durée de 12 mois consécutifs à compter du 1er juillet 2024 pour se terminer le 30 juin 2025.

La présente convention est autorisée à titre gratuit compte tenu de son caractère essentiellement précaire et d'utilité publique en matière d'emploi,

N°DEC_0066_2024

Le Président décide de louer à la société Bureau d'Etude Outillage et Mécanique Générale (BEGC), Société par Actions Simplifiée, au capital de 500 000 euros, immatriculée au RCS de Chartres sous le numéro 323 646 679, domiciliée 7 bis rue du Saule Guérin La forêt 28410 Goussainville, la société Bureau d'Etude Outillages et Mécanique Générale (BEGC), a repris les actifs de la société ATEMIS, en date du 17 mai 2024, représentée par Monsieur Vincent CHOUZENOUX, en sa qualité de Président, les locaux sis à la pépinière d'entreprise 163, Rue du Canal 27500 Pont-Audemer, ci-après désignés :

Bureau n° 20 C d'une surface de 10,10 m² environ situé au 1er étage de l'immeuble.

Le présent bail est consenti et accepté pour une durée de 36 mois à compter du 1er Août 2024.

Le présent bail est respectivement consenti et accepté moyennant un loyer mensuel de 115 euros hors taxe et hors charges (cent quinze euros hors taxe et hors charges),

N°DEC_0067_2024

Le Président décide de louer à Monsieur Victor LE ROUX Masseur Kinésithérapeute, domiciliée 17 rue Philippe Barrey 76 600 Le Havre, enregistrée sous le numéro SIRET 917 784 688 00017, représenté par Monsieur Victor LE ROUX, en sa qualité de chef d'entreprise, les locaux sis Pôle d'activités de QUILLEBEUF SUR SEINE 20, rue St Seurin 27680 QUILLEBEUF SUR SEINE, ci-après désignés :

- un espace « kinésithérapie » d'une surface totale de 98 m² environ, comprenant une partie privative composée d'un grand plateau, un petit local réserve, un espace sanitaire privatif, une petite salle, ainsi qu'une quote-part de parties communes (entrée, circulation, sanitaires, etc.).

Le présent bail est consenti et accepté pour une durée de 36 mois consécutifs à compter du 15 juillet

2024. La location de ces bureaux est prévue exclusivement les mardis et les vendredis de chaque semaine, sur toute la durée du bail.

Le présent bail est respectivement consenti et accepté moyennant un loyer mensuel de 313 € euros hors charges (Trois cent treize euros hors charges),

N°DEC_0068_2024

Le Président décide de signer la convention de la MJC de Bernay sise 1 rue Léon Puel, 27300 BERNAY pour un montant de 3500,00€ TTC.

N°DEC_0069_2024

DECIDE

Article 1 : De donner un accord favorable à la vente des parts sociales de l'EURL Camping Risle Seine de Monsieur et Madame AUVRAY à Monsieur et Madame SEMINEL pour la concession relative à la gestion du camping intercommunal Risle Seine.

Article 2 : De signer la modification contractuelle n°1 au contrat de concession de service.

Article 3 : Toutes les autres clauses du contrat demeurent applicables dans leur version en vigueur avant la signature de la présente modification contractuelle et notamment les conditions financières et le programme d'investissements.

Article 4 : Ampliation de la présente décision est transmise à Monsieur le Préfet de l'Eure et à Monsieur le Receveur Municipal pour exécution chacun en ce qui le concerne. La modification contractuelle sera également notifiée à l'EURL Camping Risle Seine.

Article 5 : Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de la présente décision et informe que cette dernière peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Rouen, dans un délai de deux mois à compter de sa notification, sa réception à la Préfecture de l'Eure et de sa publication.

N°DEC_0070_2024

DECIDE

Article 1 : D'attribuer le marché de « Location d'un bus sans chauffeur » à la société SAS LAMBERT LOCATIONS et dont le siège social est situé Route de Nancy à GONDREVILLE (54 840) et le SIRET est 879 943 314.

Article 2 : Le marché est à prix global et forfaitaire défini dans l'acte d'engagement. Le montant total s'élève à 84 000,00 € HT soit 100 800,00 € TTC.

Article 3 : L'exécution du marché débute à compter de sa notification pour une durée de 24 mois.

Article 4 : Que ces prestations sont régies par les dispositions des documents contractuels du marché.

Article 5 : Ampliation de la présente décision est transmise à Monsieur le Préfet de l'Eure et à Monsieur le Receveur Municipal pour exécution chacun en ce qui le concerne, et le marché sera notifié à l'entreprise attributaire du marché.

Article 6 : Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de la présente décision et informe que cette dernière peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Rouen, dans un délai de deux mois à compter de sa notification, sa réception à la Préfecture de l'Eure et de sa publication.

N°DEC_0071_2024

Le Président décide de signer un contrat de cession avec l'association LA BELLE ENVOLÉE domiciliée 134 rue d'Étretat 76600 Le Havre, pour l'organisation d'un spectacle musical lors de la fête de la Risle qui se tiendra à Pont-Authou le samedi 20 juillet 2024. Le montant total de la prestation est de 550€ TTC.

N°DEC_0072_2024

Le Président décide de louer à SOGETREL, Société par actions simplifiée, au capital de 17 400 000 €, inscrit registre du commerce et des sociétés de NANTERRE sous le numéro 397 767 831, et dont le siège est domicilié 143, avenue de Verdun 92130 Issy-les-Moulineaux, représentée par Madame Virginie HAUSER-KAUFFMANN, dûment habilitée à l'effet des présentes, en sa qualité de Directrice Supply Chain, les locaux suivants :

Bureau n° 5 d'une surface de 18 m² environ situé au rez-de-chaussée de l'immeuble Le présent bail est consenti et accepté pour une durée de 12 mois à compter du 1er novembre 2024 pour se terminer le 31 Octobre 2025.

N°DEC_0073_2024

Le Président décide de renouveler pour l'année 2024 l'adhésion à l'association Les Chemins de Saint Michel dont le siège est situé 3 rue d'Yverdon 14210 EVRECY. Le montant de la cotisation est de 200€.

N°DEC_0074_2024

DECIDE de louer à SOGEMA, Société à Responsabilité Limitée, au capital de 200 000 €, domicilié à Vessac, 12 720 SAINT ANDRE DE VEZINES, enregistrée au RCS de Rodez sous le numéro 449 336 114, représentée par Madame Isabel MEGRET, dûment habilitée à l'effet des présentes, en sa qualité de gérante, les locaux suivants :

Bureau n° 20B d'une surface de 10,60 m² environ situé au 1er étage de l'immeuble, Le présent bail est consenti et accepté pour une durée de 36 mois à compter du 1er mai 2024, moyennant un loyer mensuel de 115 euros hors taxe et hors charges (cent quinze euros hors taxe et hors charges)

N°DEC_0075_2024

Le Président décide :

Article 1 : De signer la modification contractuelle n° 4 du lot 3 « réhabilitation des réseaux existants » du marché public n° 2022-0049 de « travaux de restructuration des systèmes d'assainissement du secteur de Montfort sur Risle » conclu avec le groupement des entreprises SARC / ATEC / BOUYGUES E&S / CISE TP, actant le changement de répartition financière entre ces membres.

Article 2 : La modification contractuelle n'a pas d'incidence financière sur le montant du marché.

Article 3 : Ampliation de la présente décision est transmise à Monsieur le Préfet de l'Eure et à Monsieur le Receveur Municipal pour exécution chacun en ce qui le concerne. La modification contractuelle sera également notifiée au mandataire du groupement titulaire du marché.

Article 4 : Le Président certifie sous sa seule responsabilité le caractère exécutoire de la présente décision et informe que cette dernière peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Rouen, dans un délai de deux mois à compter de sa notification, sa réception à la Préfecture de l'Eure et de sa publication.

N°DEC_0076_2024

Le Président décide de signer une convention avec la Coopérative d'Activités et d'Emploi CLARA domiciliée 43 Bld de Magenta, 75010 PARIS, pour l'organisation d'une médiation théâtralisée mettant en scène l'histoire et le patrimoine de la commune de Saint-Samson-de-la-Roque et du Marais Vernier au cours de la randonnée organisée le 8 août 2024. Le montant total de la prestation est de 730€ TTC.

N°DEC_0077_2024

Le Président décide de renouveler pour l'année 2024 l'adhésion auprès de l'association Les Chemins de Saint-Michel domiciliée 3 rue d'Yverdon 14210 EVRECY pour un montant de 200€.

N°DEC_0078_2024

Le Président décide de poursuivre l'engagement pris depuis 2017 auprès de la société Circuits SAS, sise 7 chemin Sarsbara 59145 Barlaimont, afin d'intégrer le module (widget) permettant la gestion et la visibilité des circuits de randonnée. Le coût de la prestation pour la période du 6/06/2024 au 6/06/2025 est de 835,20€ TTC.

N°DEC_0079_2024

Le Président décide :

• **DE SIGNER** la Convention conclue entre l'État et la Communauté de Communes Pont-Audemer Val de Risle en application de l'article L851-1 du code de la sécurité sociale pour la gestion d'aires des gens du voyage pour l'année 2024 et fixant notamment le montant prévisionnel de l'aide de l'État pour la gestion de l'Aire d'accueil des gens du voyage à 35 633,70 €.

Relevé de délibérations de Bureau Exécutif Conformément à la délibération du 29 septembre 2022 donnant délégation au Bureau Exécutif, le Conseil Communautaire est informé des décisions suivantes :

Del_0042_2024 Subventions aux associations 2024

Les relations entre associations et pouvoirs publics sont aujourd'hui très développées. La vitalité du

secteur associatif n'est plus à démontrer, les associations occupent dans de nombreux domaines une place privilégiée.

Les actions de nombreuses associations viennent en soutien ou en complément de celles des pouvoirs publics ; elles ont vocation à les inspirer. Ainsi, les associations aux côtés des pouvoirs publics pour la mise en œuvre d'actions au service de l'intérêt général, dans une démarche partenariale privilégiée doivent être encouragées car elles sont de nature à favoriser l'initiative associative et l'innovation.

Aussi et au regard de ce qui précède,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L5211-10 et L5215-1 et suivants,

VU la délibération du Conseil Communautaire n°100-2022 du 29 septembre 2022 fixant les délégations du conseil au bureau exécutif,

VU la délibération du bureau n°002-2024 du 19 février 2024 fixant les subventions aux associations,

VU la délibération du bureau n°010-2024 du 18 mars 2024 fixant les subventions aux associations,

CONSIDÉRANT l'intérêt de soutenir les associations du territoire,

CONSIDÉRANT les subventions attribuées pour l'année 2023,

Le Bureau Communautaire,

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité,

Décide,

➤ **D'ATTRIBUER** les subventions suivantes dans le cadre des crédits budgétaires 2024 : **Association**

Association	Attributions 2023	Demandes 2024	Propositions 2024
ADIL 27	970 €	1 000 €	1 000 €
Association Délicieuse récidive	500 €		
Association Loisirs Pluriel	17 333 €	13 000 €	
Association Souvenirs P. Yon		3 000 €	3 000 €
CAPA Voile	8 000 €		
Coop. Scolaire Condé sur Risle	400 €		
Coop. Scolaire Campigny	1 500 €		
Coop. Scolaire Pont-Authou	900 €		
Coop. Scolaire St Mards de Blacarville	840 €		
Coop. Scolaire SIVOS Estuaire	1 930 €		
Coop. Scolaire – Ecole H. Boucher (128 élèves)	640 €	640 €	640 €
Coop. Scolaire – Ecole L. Pergaud (élémentaires) (136 élèves)	1 050 €	680 €	680 €
Coop. Scolaire – Ecole L. Pergaud		325 €	325 €

(maternelles) (65 élèves)			
Coop. Scolaire – Ecole La Fontaine (100 élèves)	500 €	500 €	500 €
Coop. Scolaire – Ecole P. Herpin (187 élèves)	1 025 €	935 €	935 €
Coop. Scolaire – Ecole St Philbert sur Risle	1 000 €		
Coop. Scolaire – Ecole St Exupéry (58 élèves)	290 €	290 €	290 €
Coop. Scolaire – Ecole St Germain Village (116 élèves)	845 €	580 €	580 €
Coop. Scolaire – Ecole de Routot	13 100 €	7 840 € <i>Avance de 5 000 €</i>	2 840 € <i>solde</i>
Coop. Scolaire Illeville sur Montfort (voyage scolaire)		1 050 €	1 050 €
DAC OUEST 27	2 205 €		
Ecole de musique Val de Risle	1 500 €	22 000 €	22 000 €
Commune de Routot (comice agricole)	500 €		
Maison pour Tous	298 500 €	298 500 €	298 500 €
Parc Naturel des Boucles de Seine	500 €		
Velo Club de Bourgheroulde	500 €		
Atelier Choral		N.C.	
TKD Spirit 27		N.C.	
Aux Félin Rislois		5 000 €	
Association du personnel	38 263 €	43 761 €	43 761 €
<i>Budget principal</i>		40 783 €	40 783 €
<i>Budget assainissement</i>		2 213 €	2 213 €
<i>Budget SPANC</i>		600 €	600 €
<i>Budget BVE</i>		165 €	165 €
EPICEA		4 900 €	4 900 €
TOTAL			355001

➤ **D'AUTORISER** le Président ou son représentant à signer les conventions avec les associations si nécessaires.

Del_0043_2024 Participation aux frais de fonctionnement de l'OGEC Saint-Ouen

En application des dispositions du code de l'éducation, la Communauté de Communes de Pont-Audemer Val de Risle (CCPAVR) peut participer aux frais de fonctionnement des écoles privées sous contrat d'association se situant sur son territoire.

Dans ce cadre, l'école privée Saint-Ouen, située sur la commune de Pont-Audemer, sollicite annuellement le remboursement des frais de scolarité des enfants inscrits habitant le territoire de la CCPAVR.

Pour l'année scolaire 2023/2024, cela représente 52 enfants inscrits en classes maternelles et 148 enfants inscrits en classes élémentaires.

En comparaison de 2023, année où le forfait a été revu à la hausse, le forfait actualisé est de 761 euros par enfant pour l'année scolaire en cours. Cela correspond au coût moyen par élève des écoles publiques se situant sur le territoire de la communauté de communes.

Compte tenu de ces éléments d'information, avec un total de 200 élèves inscrits, le montant de la dépense est de 152 200 euros, dont 39 572 euros au titre des classes de maternelle et 112 628 euros au titre des classes élémentaires.

Aussi et au regard de ce qui précède,

VU le code de l'éducation et notamment son article L.442-5-1,

VU la loi n°2019-791 du 26 juillet 2019 dite loi « pour une école de confiance » et notamment l'article 11 qui entérine l'abaissement de l'âge de l'instruction obligatoire à 3 ans à compter de 2019,

VU la délibération n° du 15 avril 2024 concernant l'approbation du budget primitif 2024,

CONSIDERANT que la communauté de communes peut participer aux frais de fonctionnement des écoles privées, sous contrat d'association et se situant sur le territoire,

CONSIDERANT que dans ce cadre, l'école privée St Ouen, située sur la commune de Pont-Audemer, sollicite le remboursement des frais de scolarité des 200 élèves inscrits pour l'année 2023/2024,

CONSIDERANT que le montant de ce remboursement est fixé à 761 euros par élève,

Le Bureau Communautaire,

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité,

Décide

➤ **DE PARTICIPER** aux dépenses de fonctionnement de l'école privée St Ouen pour un montant total de 152 200 euros.

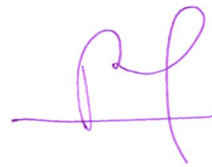
L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20h20.

Le Secrétaire de séance



Isabelle DUONG

Le Président



FRANCIS COUREL

